

CONDITIONS PARTICULIERES de la Convention de Raccordement Directe au Réseau Public de Distribution d'Électricité Basse Tension dans le cadre du Schéma Régional de Raccordement au Réseau des Energies Renouvelables (SRRRER) d'Occitanie d'une Installation de Production Photovoltaïque en totalité

Nom de l'installation : PV PEZILLA CITY de puissance 100 kVA

Située : 10 rue des écoles 66370 PEZILLA-LA-RIVIERE

Référence Enedis : MED-RP-2024-001162

COMPLETANT LES CONDITIONS GENERALES VERSION 7

Toulouse, le 30/07/2024

Auteur de la Convention de Raccordement Directe :

Enedis, société anonyme au capital de 270 037 000 euros, dont le siège social est situé Tour Enedis - 34 place des Corolles - 92079 Paris La Défense Cedex, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de NANTERRE sous le numéro 444 608 442, représentée par Monsieur Jérôme TOUZET, Directeur Régional Enedis Nord Midi-Pyrénées, dûment habilité à cet effet, Ci-après dénommée « Enedis »,

Bénéficiaire de la Convention de Raccordement Directe :

Commune de pezilla la rivière, dont le siège social est situé 10 rue des écoles - 66370 PEZILLA-LA-RIVIERE, représentée par Monsieur Jean-paul BILLES, Maire, dûment autorisé à signer les présentes conditions particulières par délibération.

Ci-après dénommée « le Demandeur »,

Les parties ci-dessus sont appelées dans le présent contrat " Partie ", ou ensemble " Parties ".

Par l'acceptation de la présente Convention de Raccordement Directe, le Demandeur reconnaît expressément avoir été informé que cette offre est régie par la procédure de traitement des demandes de raccordement en BT de puissance supérieure à 36 kVA et en HTA, au Réseau Public de Distribution géré par Enedis référencée Enedis-PRO-RES_67E (version 7) et par les conditions de raccordement des Installations de Production relevant d'un Schéma Régional de Raccordement au Réseau des Energies Renouvelables ou d'un volet géographique référencée Enedis-PRO-RES_65E. Ces documents sont publiés sur le site internet d'Enedis www.enedis.fr.

Table des matières

Préambule	3
1 — Synthèse de la Convention de Raccordement Directe	4
2 — Objet des Conditions Particulières.....	5
3 — Solution technique du Raccordement.....	5
3.1. Puissance de raccordement de l'installation.....	5
3.2. Energie réactive	5
3.3. Description du Raccordement de l'Installation.....	5
4 — Ouvrages de Raccordement s'inscrivant dans le SRRRER.....	6
4.1. SRRRER concerné.....	6
4.2. Caractéristiques détaillées des Ouvrages pour le raccordement de l'installation.....	6
4.3. Dispositif de comptage.....	6
4.3.1. Compteur(s) et circuits de mesure installés au niveau du point de livraison.....	6
4.4. Ouvrages de Raccordement privés à construire par le Demandeur.....	6
5 — Ouvrages de l'Installation.....	7
5.1. Caractéristiques des ouvrages.....	7
5.1.1. Sectionnement du Point De Livraison.....	7
5.1.2. Protections rendues nécessaires par le raccordement au Réseau Public de Distribution BT	7
5.2. Installations de télécommunication.....	7
6 — Propriété des ouvrages, emplacement du Point De Livraison et du Point de comptage	8
7 — Contribution financière et délai de mise à disposition du raccordement.....	9
7.1. Contribution financière.....	9
7.1.1. Ouvrages Propres.....	9
7.1.2. Quote-Part du coût des ouvrages à créer en application du SRRRER.....	9
7.1.3. Montant total de la contribution financière.....	10
7.1.4. Modalités de règlement	11
7.2. Délai de mise à disposition du raccordement.....	11
8 — Signatures.....	12
Annexe 1 Résultats d'étude et Description du raccordement prévu.....	13
Annexe 2 Résultats des études.....	15
Annexe 3 Caractéristiques de la demande (Fiches de collecte).....	16
Annexe 4 Plan de situation et plan de masse.....	16
Annexe 5 Schéma simplifié de l'installation.....	16

Préambule

Le Demandeur reconnaît avoir pris connaissance des Conditions Générales Version 7 de la Convention de Raccordement d'une Installation de Production de puissance comprise entre 36 et 250 kVA au Réseau Public de Distribution Basse Tension. Celles-ci sont disponibles sur le site internet www.enedis.fr dans la rubrique « Documentation Technique de Référence ».

Elles peuvent être transmises par voie électronique ou postale sur simple demande à Enedis.

Etant rappelé que :






Dans la suite du document, conformément à la procédure en vigueur (Enedis-PRO-RES_67E), le terme :

- « Demandeur » désigne, sauf mention contraire, soit le demandeur du raccordement lui-même (utilisateur final de l'Installation de production), soit le tiers qu'il a habilité,
- « L'installation de production » doit être compris comme l'ensemble des installations de production.

La signature des présentes Conditions Particulières et de leurs annexes vaut acceptation des Conditions Générales sans aucune réserve.

Enedis rappelle au Demandeur que les dispositions de la procédure de traitement des demandes de raccordement individuel d'installations en BT de puissance supérieure à 36 kVA et en HTA au RPD géré par Enedis, le barème de raccordement et le Catalogue des Prestations publiés sur le site internet d'Enedis à la date des présentes Conditions Particulières sont applicables à la Convention de Raccordement.

1 — Synthèse de la Convention de Raccordement Directe

	<p>Alimentation principale pour le Site de « PV PEZILLA CITY » pour une Puissance de raccordement en injection de 100 kVA.</p> <p>Demande recevable le : 05/06/2024</p>
	<p>L'installation sera raccordée au Réseau Public de Distribution d'Électricité Basse Tension par l'intermédiaire d'un unique Point De Livraison alimenté en antenne souterraine.</p> <p>Planning du raccordement : la mise à disposition des ouvrages de raccordement est décomptée à partir de l'acceptation de la présente convention de raccordement.</p> <div style="display: flex; justify-content: space-around; align-items: flex-start;"> <div style="border: 1px solid black; padding: 5px; text-align: center;">Envoi par Enedis de la Convention de Raccordement</div> <div style="border: 1px solid black; padding: 5px; text-align: center;">Acceptation de la Convention de Raccordement</div> <div style="border: 1px solid black; padding: 5px; text-align: center;">Mise en exploitation des Ouvrages de Raccordement</div> </div> <p style="text-align: center; margin-top: 10px;">3 mois maxi</p> <p style="text-align: center; margin-top: 10px;"><u>Durée des travaux (en mois) :</u> Réseaux BT, HTA et poste : 12 mois</p> <p>→ le détail de la solution de raccordement est décrit au chapitre 4 — . → le détail du délai de mise à disposition du raccordement est décrit au chapitre 7.2.</p>
	<p>La contribution financière au raccordement est de 3 101,60 € HT et TVA 620,32 € au taux de TVA en vigueur, soit 3 721,92 € TTC.</p> <p><u>Modalités de paiement</u> : nets et sans escompte, par virement ou chèque à l'ordre d'Enedis (voir chapitre 7.1.4). Le Demandeur verse à Enedis <u>un acompte</u> dont le montant s'élève à 1 860,96 € TTC</p> <p>Le Demandeur adresse à Enedis un ordre de service.</p> <p>→ le détail du coût du raccordement est décrit au chapitre 7.1</p>
	<p>Le Demandeur dispose d'un délai de trois mois, à compter de la date d'envoi par Enedis, pour donner son accord sur cette Convention, accord matérialisé par la réception par Enedis des deux éléments suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> — la réception par courrier électronique d'un exemplaire original, de l'Offre de Raccordement, sans modification ni réserve, — le versement de l'acompte ou la réception de l'ordre de service défini au chapitre 7.1.4
	<p>La mise à disposition des Ouvrages de Raccordement du Demandeur est conditionnée par :</p> <ul style="list-style-type: none"> — la fourniture à Enedis du certificat de conformité visé par le CONSUEL, — le paiement de la totalité du solde de la contribution au coût du raccordement.

2 — Objet des Conditions Particulières

Le Demandeur a sollicité Enedis pour le raccordement au Réseau Public de Distribution Basse Tension (BT) d'une Installation de Production d'électricité et éventuellement d'une Installation de Consommation d'électricité.

Les présentes Conditions Particulières de la Convention de Raccordement Directe précisent les caractéristiques auxquelles l'Installation doit satisfaire pour être raccordée au Réseau Public de Distribution BT.

Les caractéristiques de cette demande, jointes en annexe 1 des présentes Conditions Particulières, présentent notamment les caractéristiques suivantes :

- Puissance installée totale de l'Installation de Production : 100 kVA,
- Tension de raccordement : BT

Enedis estime, dès ce stade, être en mesure d'arrêter définitivement les conditions techniques et financières et les délais de réalisation du raccordement, elle établit donc directement la présente Convention de Raccordement qui vaut offre de raccordement et doit être regardée comme incluant la PTF.

3 — Solution technique du Raccordement

3.1. Puissance de raccordement de l'installation

La totalité de la production sera injectée sur le Réseau Public de Distribution BT.

Les capacités d'accès au Réseau Public de Distribution BT sont :

- En injection : la Puissance de production maximale nette livrée au Réseau Public de Distribution correspondant à la Puissance de Raccordement en injection sur le Réseau Public de Distribution BT (Pracc_inj_BT) de l'Installation est de 100 kVA.

3.2. Energie réactive

La consigne de fonctionnement en énergie réactive de l'installation de production est précisée au § 2.4 des Conditions Générales de la présente Convention de Raccordement Directe (Enedis-FOR-RES_17E).

3.3. Description du Raccordement de l'Installation

Le plan de situation et le plan de masse du raccordement de l'Installation au Réseau Public de Distribution BT sont joints en Annexe 2. L'emplacement du point de livraison et d'un éventuel cheminement en domaine privé des canalisations de raccordement y seront précisés.

Les éventuels travaux nécessaires sur les Réseau Public de Distribution et/ou de Transport pour le raccordement de l'Installation sont décrits à l'article 4 — des présentes Conditions Particulières.

4 — Ouvrages de Raccordement s'inscrivant dans le SRRER

4.1. SRRER concerné

L'Installation de Production est située dans la région administrative de Occitanie. Le SRRER de cette région a été validé le 02 janvier 2023. Le Poste Source le plus proche disposant d'une capacité réservée suffisante pour satisfaire la Puissance de Raccordement proposée, en aval duquel la solution de raccordement minimise le coût du raccordement (Ouvrages Propres) fait partie de ce SRRER.

4.2. Caractéristiques détaillées des Ouvrages pour le raccordement de l'installation

Poste source MAS BRUNO (M.BRU)	Réseau HTA PEZILLA (M.BRUC0010)	Poste DP PEDRERE (66140P0022)	Branchement	
Réseau HTB		Réseau BT		Domaine privé
Sans Objet	Sans Objet	Sans Objet	La création d'une dérivation depuis le réseau Basse Tension d'une longueur de 10 mètres entièrement en domaine public	L'installation d'un coffret de sectionnement « amont » et des coffrets de comptage, dont un intégrera les transformateurs de courant et le sectionnement « aval »

4.3. Dispositif de comptage

4.3.1. Compteur(s) et circuits de mesure installés au niveau du point de livraison

Le schéma unifilaire de l'installation est donné en Annexe 3. Celui-ci indique en particulier les positions des compteurs et réducteurs de mesure listés ci-après :

Type de compteur	Energie comptée	Libellé de l'énergie comptée	Propriété
PME/PMI	Actif produit Réactif produit en production Réactif absorbé en production Actif soutiré	P- Q- Q+ P+	Enedis

Les réducteurs de mesure pour le dispositif de comptage de référence suivants sont installés :

Réf. du réducteur	Rapport	Classe de Précision	Puissance de Précision	Type de compteurs associés
TC	200/5 60 à 120 kVA	0.5	15 VA	PME/PMI

4.4. Ouvrages de Raccordement privés à construire par le Demandeur

- La mise à disposition d'un local technique conforme à la NF C14.100,
- Raccordement aval du point de livraison.
- Création d'une niche dans le mur pour l'encastrement du coffret

5 — Ouvrages de l'Installation

5.1. Caractéristiques des ouvrages

5.1.1. Sectionnement du Point De Livraison

Le sectionnement est assuré par un dispositif décrit à l'article 6 — des présentes Conditions Particulières.

5.1.2. Protections rendues nécessaires par le raccordement au Réseau Public de Distribution BT

5.1.2.1. Protection de découplage contre les défauts sur le Réseau Public de Distribution

La protection de découplage est assurée par un dispositif de séparation qui peut ou non être intégré à chaque onduleur (ou au sectionneur automatique) utilisé et conforme à la recommandation DIN VDE 0126 1.1 / A1, conformément à la note Enedis-PRO-RES_10E.

5.1.2.2. Coordination des protections

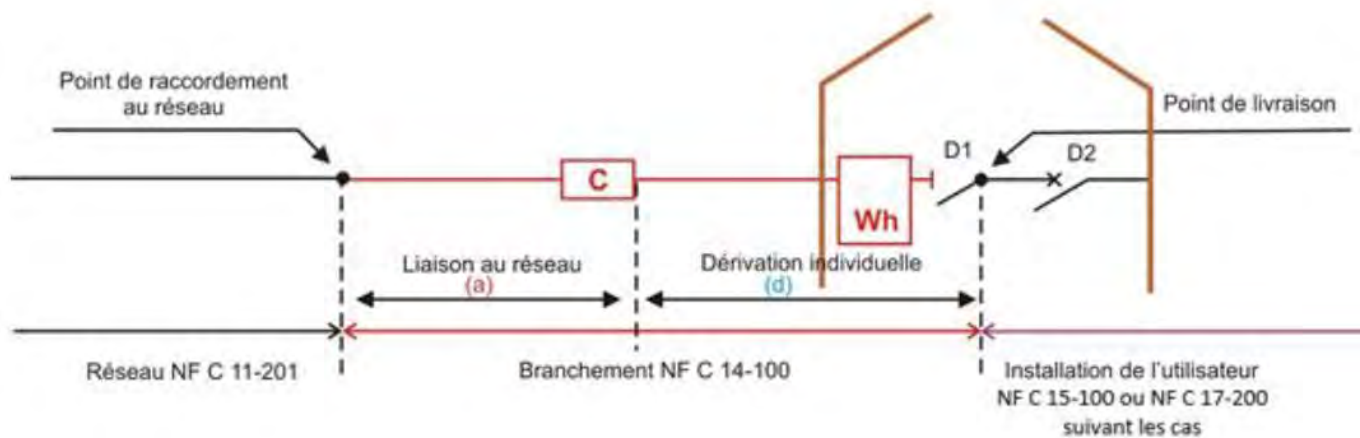
Le Demandeur a fait le choix afin de minimiser les coûts de raccordement de ses Installations de Production et de Consommation d'une solution qui n'assure pas la sélectivité des protections BT. En effet, un défaut sur un des branchements injection ou soutirage ou sur le câble réseau direct du poste HTA/BT peut générer la mise hors tension de l'une de ses installations.

5.2. Installations de télécommunication

Enedis fait établir à ses frais un accès radio mobile au réseau de télécommunication et souscrit à un service sur IP pour tous les compteurs constituant le Dispositif de Comptage de référence et prend à sa charge les frais d'exploitation et d'abonnement correspondant.

6 — Propriété des ouvrages, emplacement du Point De Livraison et du Point de comptage

Le schéma de principe, extrait de la NF C14.100 pour les branchements à puissance surveillée est le suivant :



- C : CCPI Coupe Circuit Principal Individuel,
- Wh : dispositif de comptage,
- D1 : dispositif assurant le sectionnement et la coupure,
- D2 : AGCP (Appareil Général de Commande et de Protection).

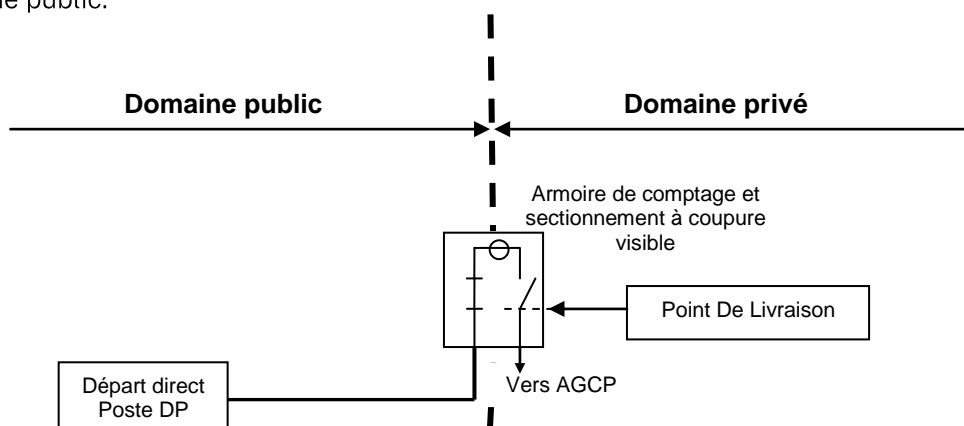
Le Point De Livraison de l'Installation pour un branchement à puissance surveillée est fonction du moyen de protection utilisé :

- Pour un disjoncteur : sur les bornes aval de l'appareil de sectionnement à coupure visible placé en amont de ce disjoncteur,
- Pour un sectionneur-disjoncteur : sur les bornes aval de l'appareil de sectionnement à coupure visible associé à l'appareil général de commande et de protection,
- Pour un disjoncteur débrochable : sur les bornes amont du dispositif de débrochage de l'appareil général de commande et de protection.

Le schéma effectif mis en œuvre dépend des choix opérés selon :

- Le point de raccordement au réseau : existant ou à créer,
- Les modalités d'injection : totalité ou surplus,
- Besoin simultané injection et soutirage avec option de regroupement éventuel des coupe-circuits dans un même appareillage (ECP3D),
- La création d'un départ direct : obligatoire si puissance de raccordement ≥ 120 kVA,
- L'emplacement du dispositif de comptage : limite de propriété (offre de référence) ou en domaine privé,
- Avec injection en totalité sans besoin de soutirage.

Le Point De Livraison et le Point de comptage sont en limite de domaine privé et directement accessibles du domaine public.



7 — Contribution financière et délai de mise à disposition du raccordement

7.1. Contribution financière

7.1.1. Ouvrages Propres

Le chiffrage est réalisé selon les formules de coût simplifié prévue par la note Enedis-PRO-RES_080E en vigueur. La zone de facturation retenue est : ZFA

	Récapitulatif de la contribution au coût des travaux pour la solution retenue	Eligible à la réfaction	Montant facturé
	Travaux en domaine privé du Demandeur	Non	0
Ouvrages Propres	Frais administratif et Mise en Chantier	60%	2 825,00
	Branchement, y compris dispositif de comptage :		3 749,00
	Réseau BT		1 180,00
	Poste HTA/BT (création ou aménagement)		0
	Réseau HTA		0
	Total HT		7 754,00

Dans l'hypothèse d'un abandon de l'offre de raccordement d'un projet en amont dans la File d'Attente, la présente offre deviendrait caduque. ENEDIS informera alors le Demandeur et fournira alors une nouvelle offre de raccordement.

7.1.2. Quote-Part du coût des ouvrages à créer en application du SRRRER

Conformément au décret n° 2020-382 du 31 mars 2020 relatif aux Schémas Régionaux de Raccordement au Réseau des Énergies Renouvelables (SRRRER), les installations dont la puissance de raccordement est inférieure à 250 kVA, ainsi que les installations groupées dont la somme des puissances de raccordement est inférieure à 250 kVA sont exonérées du paiement de la quote-part.

7.1.3. Montant total de la contribution financière

Vous trouverez ci-dessous un récapitulatif des coûts d'ouvrages propres, prestation et de la Quote-Part :

	Taux de Réfaction	Montant Total (en Euros €)
Ouvrages Propres de Raccordement	60 %	3 101,60
Ouvrages en domaine privé	0 %	0
Quote-Part réfactée	60 %	0
	Total HT	3 101,60
	TVA (20%)	620,32
	Total TTC	3 721,92

L'intervention de première mise en service fera l'objet d'une prestation, dont le paiement interviendra avec la première facture du contrat d'accès au réseau, au tarif en vigueur à la date de réalisation.

Les détails de cette prestation (P100) sont disponibles sur le catalogue des prestations Enedis-NOI-CF_16^E.

La contribution financière associée à la solution de raccordement est de 3 101,60 € HT et TVA 20% = 620,32 €, soit 3 721,92 € TTC.

Le montant total de la contribution au coût du raccordement est ferme et non révisable si l'ensemble des travaux de raccordement à réaliser par le Demandeur sont achevés dans les délais indiqués 7.2.

Au-delà de ce délai, le montant de la contribution au coût du raccordement, sous déduction de l'acompte versé, est révisé suivant l'évolution des prix décrite à l'article 7.4.2 des Conditions Générales de la Convention de Raccordement.

7.1.4. Modalités de règlement

Le Demandeur adresse un ordre de service pour la réalisation des travaux.

Le montant de 3 721,92 € TTC, au taux de TVA en vigueur, sera réglé par le Demandeur à l'achèvement des travaux par ENEDIS et avant toute mise à disposition du raccordement, sans escompte, par chèque à trente jours calendaires de réception de la facture, à l'adresse suivante :

Enedis Agence Grands Producteurs
ACI : A001-MAR
BP 20301
31 003 TOULOUSE CEDEX 6

Le Demandeur adresse un ordre de service pour la réalisation des travaux en mentionnant la référence suivante : DB25/063514/001003.

Le montant de 3 721,92 € TTC, au taux de TVA en vigueur, sera réglé par le Demandeur à l'achèvement des travaux par ENEDIS et avant toute mise à disposition du raccordement, sans escompte, par chèque à trente jours calendaires de réception de la facture, à l'adresse suivante :

Enedis Agence Grands Producteurs
ACI : A001-MAR
BP 20301
31 003 TOULOUSE CEDEX 6

7.2. Délai de mise à disposition du raccordement

Le délai prévisionnel¹ de mise à disposition des Ouvrages de Raccordement détaillés à l'article 4 — est :

— Pour les travaux sur les réseaux BT, HTA et le poste HTA/BT de 12 mois² ;

La mise en service de l'installation de production est conditionnée à la complète réalisation de ces travaux.

¹ Tous les délais s'entendent à compter de la signature de la Convention de Raccordement.

² Sous réserve de la réalisation par le Demandeur des aménagements de génie civil (tranchée, fourreaux, caniveaux) des ouvrages de raccordement, des implantations et de la liaison permettant le relevé du comptage.

8 — Signatures

Fait en un exemplaire signé électroniquement en première page.

L'accord du Demandeur sur la Convention de Raccordement est matérialisé par la réception électronique, d'un exemplaire original de la Convention de Raccordement, daté et signé, sans modification ni réserve, accompagné le cas échéant du règlement d'un complément d'acompte.

Le Demandeur devra conserver une version électronique à télécharger.

Conformément à l'article 1127-3 alinéa 2 du Code civil, les Parties déclarent expressément déroger et ne pas faire application des alinéas 1° et 5° de l'article 1127-1 du Code civil et de l'article 1127-2 du même code.

<p>Pour le Demandeur</p> <p>Monsieur Jean-paul BILLES Maire</p>	<p>Pour Enedis</p> <p>Monsieur Patrice GLASSER Chef d'Agence Raccordement Grands Producteurs Occitanie</p> <p>Par délégation de Monsieur Jérôme TOUZET Directeur Régional Nord Midi-Pyrénées</p>
----------------------------------------------------------------------------	-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------

Annexe 1 Résultats d'étude et Description du raccordement prévu

Synthèse des études

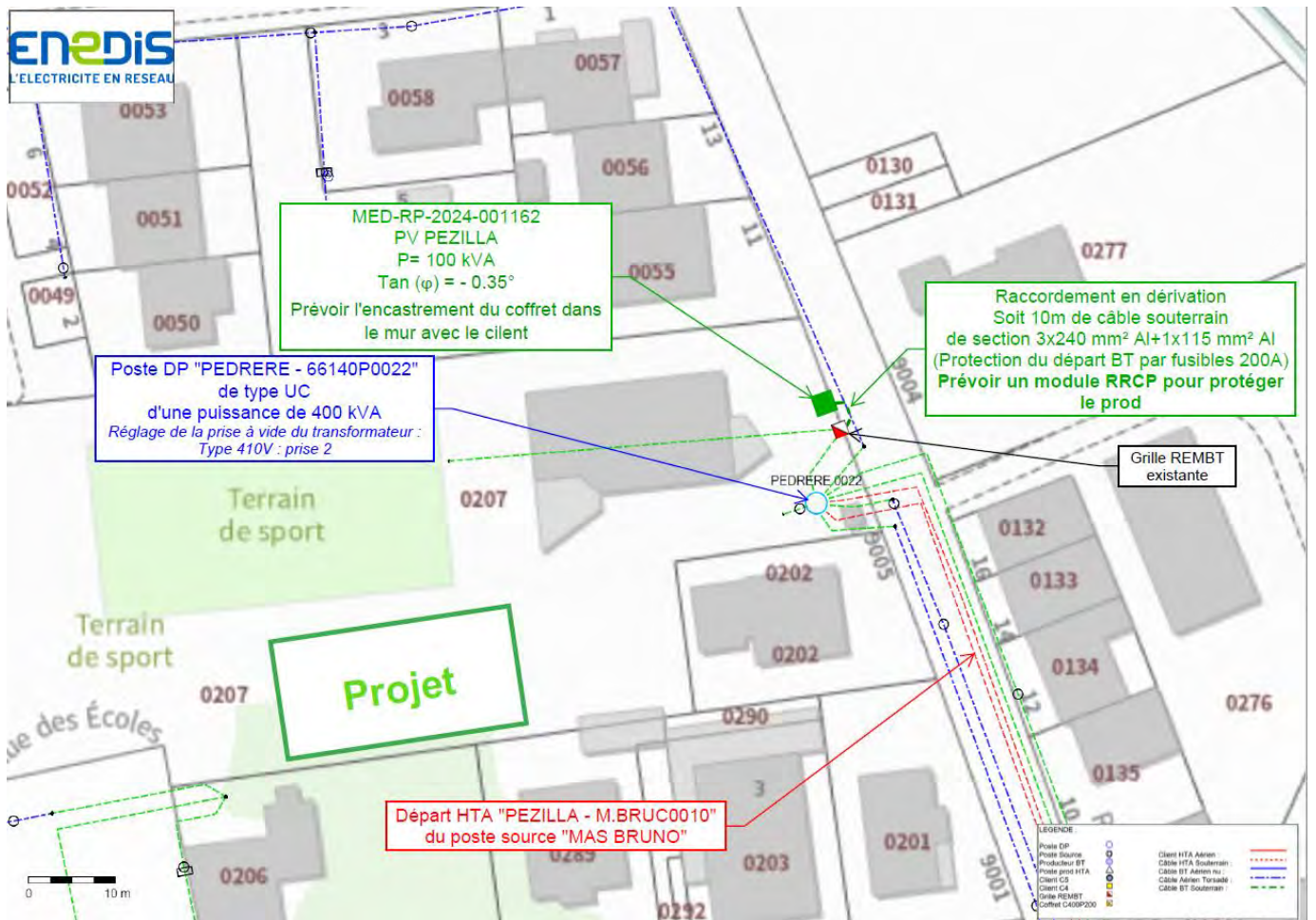
Le tableau ci-dessous résume les principaux résultats des études réalisées pour déterminer la solution de raccordement :

Stratégies étudiées	Contraintes réseau HTA	Contraintes transfo poste DP	Contraintes réseau BT		Contrainte A-coup/flicker	Contrainte TCFM	Protection de découplage	Contrainte Plan de Protection BT	Commentaires
			I	U					
Avant le raccordement	1	Néant							
		NON	NON	NON	NON	NE	NE	NE	NON
Pour le raccordement	1	Raccordement en dérivation sur réseau BT existant depuis le poste HTA/BT PEDRERE (66140P0022) de puissance 400 kVA.							
		NON	NON	NON	NON	NE	NE	NON	NON

Note: Si « NE » → contrainte Non Etudiée

Le détail de la solution de raccordement est décrit au chapitre 4.2.

Plan de Raccordement



- Création d'une niche dans le mur pour l'encastrement du coffret

Annexe 2 Résultats des études

La tension normale de distribution BT est régie par l'arrêté interministériel du 24 décembre 2007. Celui-ci fixe à 230 / 400 V le niveau de la tension nominale. Il définit des valeurs minimales et maximales admissibles au point de livraison d'un utilisateur (valeurs moyennées sur 10 mn), correspondant à une plage de [-10%, +10%] autour des valeurs nominales.

Identification		
Référence de l'étude	MED-RP-2024-001162	
Nom de la commune	PEZILLA-LA-RIVIERE	
Nom du départ HTA	PEZILLA	
Nom du poste HTA/BT	PEDRERE	
Nom du Producteur	PV PEZILLA CITY	
Type de production	Photovoltaïque	
Données de l'étude		
Tension max HTA	Un + 5,000%	
Puissance du transformateur	400,000 kVA	
Tension à vide optimisée au secondaire du transfo	410,000 V	
Producteurs existants ou déjà en file d'attente	Oui	
Pracc du producteur demandeur	100,000 kW	
Type de raccordement (départ mixte / départ direct)	Mixte	
Puissance conso max hiver poste HTA/BT	328,730 kW	
Puissance conso max hiver départ BT de raccordement	1,740 kW	
% de puissance conso max hiver retenue pour l'étude	20,000	
Résistance amont (du JDB BT au PDR=Point De Raccordement)	0,000 Ohms	
Résistance du transformateur	0,000 Ohms	
Caractéristiques de l'extension de réseau / départ direct		
Type de conducteur	S	
Longueur	21,000 m	
Section	3 x 240 AL + 115M (95E) NM + AD	
Résistance de l'extension	2,830 mOhms	
Élévation de tension dans l'extension / départ direct	0,120 %	
Résultats de l'étude.		
Tension max sur départ BT après le raccordement	428,290 V	Un + 7,070 %
Tension max au PDR du producteur demandeur après le raccordement	428,290 V	Un + 7,070 %

Annexe 3 Caractéristiques de la demande (Fiches de collecte)

Annexe 4 Plan de situation et plan de masse

La présente convention a été établie sur la base des fiches de collecte.

Annexe 5 Schéma simplifié de l'installation

Unifilaire sera repris dans le contrat CARD-I

Ma demande de raccordement **240507P000018**

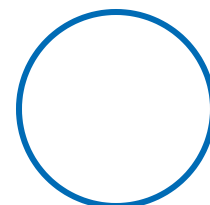
Voici le récapitulatif des informations que vous nous avez fournies pendant la création de votre demande le **07/05/2024**

Nature de la production : **photovoltaïque S21**

01 | Vos Coordonnées

Les données concernant **uniquement** l'obligation d'achat sont identifiées en **gris**.

Satisfaction globale ?



Suggestion

Coordonnées du bénéficiaire du raccordement

Statut Une collectivité locale ou un service de l'Etat

Nom de la collectivité ou du service de l'état

N° SIREN : 216601401

: Commune de pezilla la rivière

Fonction du représentant de la collectivité locale ou du service de l'état :

Maire

Civilité Monsieur

E-mail : contact@mairie-pezilla-riviere.fr

Nom : BILLES

Prénom : Jean-paul

Adresse : rue des écoles

Commune : PEZILLA-LA-RIVIERE

Code Postal : 66370

Code Insee : 66140

Pays : France

Téléphone : +33468920010

Téléphone portable :
+33771353383

Souhaitez-vous être notifié par mail?

Ou par sms? Non

Oui

Le producteur est-il propriétaire du bâtiment d'implantation de l'installation

Oui

Le bâtiment d'implantation de l'installation est-il déjà construit?

Oui

Vous pouvez saisir l'adresse mail de tiers qui pourront suivre les affaires sur cet espace (en revanche les tiers ne sont pas notifiés)

E-mail

- lindsay.distefano@cegelec.com
-

Agissez-vous en tant que tiers mandaté ou autorisé par le bénéficiaire du raccordement ?

Oui

Le tiers dispose d'un mandat

Dans le cadre de ce mandat, pour le raccordement de l'installation de Production, le demandeur du raccordement donne pouvoir au tiers mandaté de :

signer en son nom et pour son compte le (ou les) document(s) contractuel(s) relatif(s) au raccordement (Proposition Technique et Financière et Convention de Raccordement, Convention de Raccordement Directe), et, en cas de recours au L. 342-2 du Code de l'énergie, le Contrat de Mandat et l'Avenant à l'Offre de Raccordement,

Dans le cas d'une demande de raccordement simultanée Consommation plus Production, un seul mandat peut être délivré à un tiers, qui sera l'interlocuteur d'Enedis et agira au nom et pour le compte du demandeur pour l'ensemble.

Une copie de l'autorisation ou du mandat

Exemplaire daté de moins d'un an, daté et signé des deux parties et précisant la localisation du site de production.

: Mandat ENEDIS photovoltaïque
Halle écoles CEGELEC.pdf

Le cas échéant représenté par M. ou Mme M.

Nom : CHAIGNE

Prénom : Florian

, dûment habilité(e) à cet effet.

Statut Une entreprise

N° SIRET : 53791567000021

Nom de l'agence : CEGELEC
PERPIGNAN

Nom de la société autorisée ou mandatée

: CEGELEC PERPIGNAN

Forme juridique : SASU

Civilité Monsieur

E-mail :

florian.chaigne@cegelec.com

Adresse : 335 rue louis delaunay

Commune : PERPIGNAN

Code Postal : 66000

Code Insee : 66136

Téléphone : +33771353383

Téléphone portable :

+33771353383

Les documents contractuels doivent être envoyés à

Au tiers habilité

L'interlocuteur technique du chantier est :

Au mandataire

(pour d'éventuelles questions sur vos travaux électriques

par exemple)

02 | Localisation

Localisation du chantier

L'adresse du chantier est la même que celle du bénéficiaire

Nom de l'installation : PV PEZILLA CITY

N° SIRET : 21660140100120

Adresse du chantier : 10 rue des écoles

Code postal : 66370

Commune : : PEZILLA-LA-RIVIERE

Code INSEE : 66140

Coordonnées GPS du PDL (WG S84)

Coordonnées GPS (WGS84) Latitude : 42.697117

Coordonnées GPS (WGS84) Longitude : 2.7708884

Ces coordonnées doivent correspondre à la localisation du PDL sur le plan de masse fourni.

03 | Production d'électricité

Raccordement des installations groupées dont la somme des puissances de raccordement est supérieure à 250 kVa dans le cadre des schémas régionaux de raccordement au réseau des énergies renouvelables

Le Demandeur atteste qu'il n'a aucun projet déjà raccordé ou en file d'attente pour une installation utilisant le même type d'énergie, ayant le même code INSEE (projet situé sur une même commune) que le Site de Production concerné, et appartenant à la même société ou à une société qui lui est liée au sens de l'article L 336-4 du code de l'énergie.

Oui (aucun autre projet)

Caractéristiques générales en injection

Filières : Solaire

Technologie : Photovoltaïque

Puissance de production installée Pinstallée → correspondant à la puissance qui figure dans la déclaration ou la demande d'autorisation d'exploiter

: 100 kVA

Injection de la production (nette d'auxiliaire) sur le Réseau Public de Distribution

La valorisation de la totalité de la production

Ce projet est-il destiné à intégrer une opération d'auto-consommation collective ?

Oui

Puissance de production maximale nette livrée au Réseau Public de Distribution → correspond à la puissance de raccordement en injection

: 100 kVA

Le respect de la puissance de raccordement en injection est obtenu au moyen d'un dispositif de bridage

Non

Productibilité moyenne annuelle : 121222 kWh

Nombre total de groupes de production, y compris de stockage : 1

Le Demandeur souhaite bénéficier : de l'Obligation d'achat

Responsable d'équilibre choisi : EDF OA

Projets groupés en injection

Cette demande de raccordement fait-elle l'objet d'une demande de raccordement groupée ?

Non

Raccordement actuel au réseau

La demande concerne-t-elle un Site (ou bâtiment supportant l'installation) déjà raccordé au Réseau Public de Distribution en soutirage et/ou en injection ?

Oui (faire apparaître, sur le plan de masse, le(s) coupe(s) circuit(s) relatif(s) à ce(s) raccordement(s))

Choisir un ou plusieurs choix ci-dessous (un à minima)

BT en Soutirage

Le Demandeur souhaite-t-il :

la création d'un nouveau Point de Livraison dédié à la présente demande

Demande de raccordement indirect

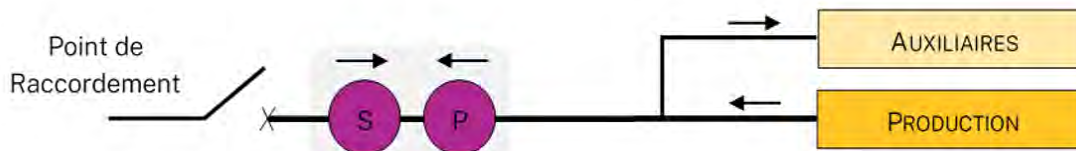
Cette demande de raccordement fait-elle l'objet d'une demande de raccordement indirect ?

Non

Dispositif de comptage

Schéma de référence souhaité pour le dispositif de comptage

Enedis-NOI-RES_46E.pdf : SCHEMA_S1



Régulation de puissance active en fonction de la fréquence

Toute ou partie de l'installation de production mettra en œuvre une loi de régulation de puissance active produite en réponse à une variation de fréquence, loi de type $P=f(f)$?

Non

Type de demande

Offre de Raccordement avec travaux réalisés en totalité par Enedis

04 | Consommation

Caractéristiques générales en soutirage

Puissance active maximale soutirée au Réseau Public de Distribution (au niveau du Point de Livraison du Site)

: 0 kW

05 | Votre Construction BT

Caractéristique du site à raccorder en BT

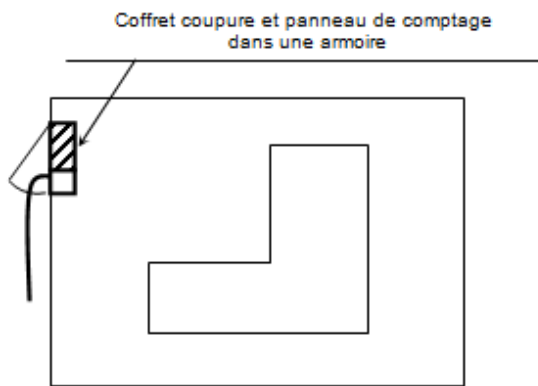
Emplacement du point de livraison

Importance de la localisation des éléments de votre raccordement :

Il existe deux configurations possibles, avec, dans tout les cas, le Coupe-Circuit Principal Individuel accessible depuis le domaine public sans franchissement d'accès contrôlé. La différence entre les deux configurations porte sur l'emplacement du coffret de contrôle-commande (supportant le Compteur) du branchement à puissance surveillée.

Configuration de votre raccordement: **Emplacement du PDL et configuration**

Un raccordement de référence



Coupe Circuit Principal Individuel (CCPI) et Appareil Général de Commande et de Protection (AGCP) groupés en limite d'assiette foncière ou de domaine public.

Il est indispensable que vous localisiez le CCPI, le coffret de contrôle commande et l'Appareil Général de Commande et de Protection (AGCP) sur le plan de masse de votre opération, que vous nous fournirez.

Le diamètre des fourreaux sera précisé dans la Convention de Raccordement

Le Demandeur fournit à Enedis un Plan de Géoréférencé des Ouvrages Construits (PGOC) de classe A défini dans l'arrêté du 15 Février 2012.

Ordre de service étude (OSE)

Le Demandeur souhaite-t-il bénéficier d'un OSE ? Non

Réseau électrique intérieur

Schéma unifilaire de l'installation intérieure

Indiquer sur le schéma l'ensemble des Unités de Production, l'organe de couplage de chaque Unité de Production, l'organe de découplage du Site, les connexions éventuelles aux Installations de Consommation, les longueurs, les sections des câbles, ainsi que le nom et puissance des onduleurs. : 201 - CEG - SYN PEZILLA CITY IND A.pdf

Utilisation d'onduleurs monophasés Non

Unité de production

Onduleur photovoltaïque

Machine et n° de référence	Puissance apparente nominale Sn (kVA)	Nombre
HUAWEI SUN2000 100KTL M2	100	1

Unités de stockage

Nombre	Marque et n° de référence	Type (synchrone, asynchrone, onduleur)	Puissance apparente nominale Sn (kVA)
--------	---------------------------	----------------------------------------	---------------------------------------

Protection de découplage

La protection de découplage est obligatoire en application de l'article 27 de l'arrêté du 9 juin 2020. Elle peut :

être intégrée à l'onduleur (ou au sélectionneur automatique) et conforme à la pré-norme DIN VDE 0126-1-1/A1 (2013-08)

Le demandeur s'engage à ce que la surveillance de la tension soit effectuée à partir d'une mesure entre les conducteurs de phase et de neutre, ce qui implique que les onduleurs soient raccordés au conducteur de neutre issu du réseau.

Certificat de conformité DIN VDE 0126-1-1 (2013-08) : 09.

SUN2000-100M2_115M2 UTC C15-712-1

Cert_DEKRA_20221223.pdf

Panneaux photovoltaïques - Caractéristiques (Remplir un à minima)

Puissance installée respectant les critères d'implantation sur bâti : :

99.88 kWc

Souhaitez vous bénéficier de la Prime tuile ? Non

Coordonnées géodésique WGS84 des 4 points extrémaux de l'installation, exprimées au format DMS XX° YY° ZZ.ZZ " N/S/E/O :

Point 1 - latitude : 42° 41' 49.25" N longitude : 02° 46' 11.53" E

Point 2 - latitude : 42° 41' 49.93" N longitude : 02° 46' 11.26" E

Point 3 - latitude : 42° 41' 50.05" N longitude : 02° 46' 13.04" E

Point 4 - latitude : 42° 41' 49.43" N longitude : 02° 46' 13.10" E

Autres installations photovoltaïques

Avez-vous une puissance Q à déclarer ? Non

Disposez-vous d'une ou plusieurs attestation(s) d'architecte ?

Non

Onduleurs

Marque et référence de l'onduleur : **HUAWEI SUN2000**

100KTL M2

Fournir les caractéristiques constructeur de l'onduleur :

: FT - ONDULEUR HUAWEI 100 KTL M2.pdf

Technologie

Puissance apparente nominale de l'onduleur : 100 kVA

Courant nominal - In : 144.4 A

Puissance apparente maximale de l'onduleur : 110 kVA

Type d'électronique de puissance Commutation forcée (IGBT-MLI)

Tension de sortie assignée : 480 V

Type de connexion Triphasé

Impedance a 175Hz

Le Demandeur s'engage sur une valeur d'impédance à 175 Hz s'il ne renseigne pas ces données.

Impédance du convertisseur à 175 Hz - R et X en ohm, donner les valeurs coté BT (non prise en compte du transformateur):

Schéma équivalent série

R175Hz=

: 0.015 Ω

X175Hz=

: -59 Ω

06 | Documents à fournir

Afin de vous localiser précisément

Un plan de situation : PLAN DE SITUATION.pdf

Un plan de masse de la construction précisant

- L'emplacement souhaité du coffret coupure placé en limite de propriété
- Le tracé des canalisations électriques projetées
- L'emplacement des éventuels postes HTA/BT de distribution publique :

PLAN DE MASSE.pdf

Document(s) administratif(s) (C.f.6.1.2 de la procédure Enedis-PRO-RES_67E.pdf)

Document 1 : PC 23P0008 COMMUNE (Salle poly.) - Arrêté accord + annexes VISE.pdf

Document 2 : PC 23P0008 COMMUNE (Salle poly.) - Plans VISE.pdf

Fiches des caractéristiques techniques

Autre(s) document(s)

Documents Complémentaires

- certificat-119252.pdf

07 | Échéance

Sélectionner une date souhaitée de mise en service

13/05/2024

Informations complémentaires

N° Dossier : 43-RN-43655-66 N° Client : 43655 N° 119252 Valable du 13/03/2024 au 12/03/2025

Je m'engage à demander la mise en service de mon installation en possession de mon attestation de conformité prévue à l'article 6. *

Pour les installations de puissance inférieure ou égale à 100 kWc, il s'agit des attestations sur l'honneur du producteur et de l'entreprise ayant réalisé l'installation.

Pour les installations de puissance supérieure à 100 kWc, il s'agit de l'attestation visée à l'article R. 314-7 du code de l'énergie établie par un organisme agréé dans les conditions prévues par l'arrêté du 2 novembre 2017 relatif aux modalités de contrôle des installations de production d'électricité.

Je certifie exactes les données communiquées et par la signature du présent document, j'autorise la transmission à EDF OA des données nécessaires à cette dernière pour établir mon contrat d'obligation d'achat (en particulier mes coordonnées et celles du site de production , les données identifiées en violet). *

En cochant cette case, vous vous engagez à communiquer à EDF-OA, sur simple demande, les éléments permettant d'identifier la propriété du bâtiment (ou ombrière) d'implantation de l'installation objet de la demande, ainsi que l'éventuel document d'architecte (alinéas 3 et 4 de l'article 5 de l'arrêté 06/10/2021). *

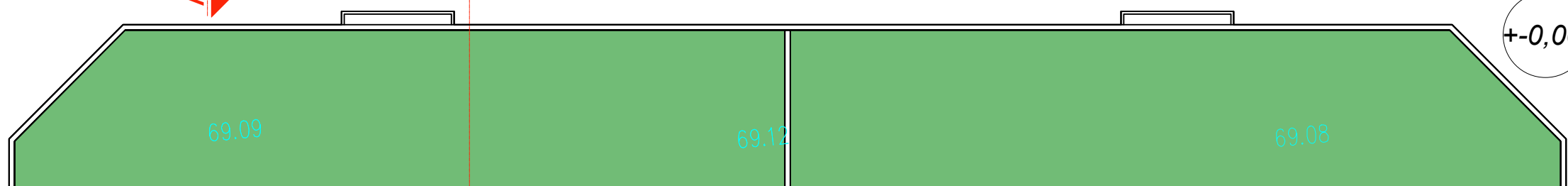
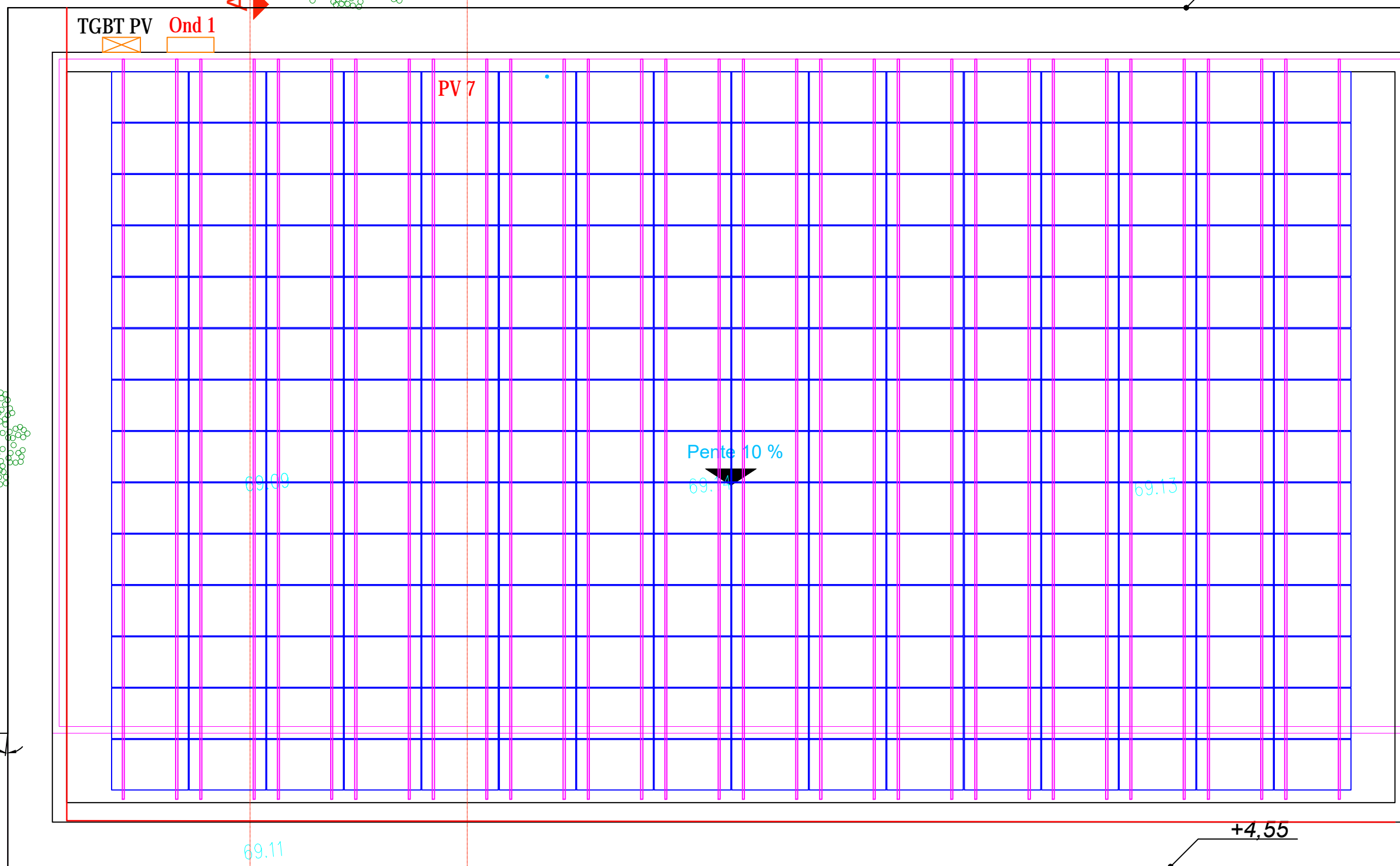
En cochant cette case, vous vous engagez à ne pas être, à la date de la demande, une entreprise en difficulté au sens des Lignes directrices concernant les aides d'Etat au sauvetage et à la restructuration d'entreprises en difficulté autres que les établissements financiers en vigueur au moment de la demande complète de raccordement. *

En cochant cette case, vous vous engagez à ne pas, à la date de la demande, faire l'objet d'une injonction de récupération non exécutée d'une aide d'Etat émise dans une décision antérieure de la Commission européenne déclarant une aide illégale et incompatible avec le marché commun. *

Je m'engage sur l'honneur à ne pas avoir effectué une demande de raccordement pour la même installation dans les 18 mois précédant la date de signature de la présente demande. *

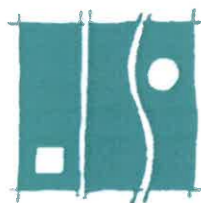
*** Je signe électroniquement ma demande**

224 MODULES 445Wc
DMEGC-DM445M10RT-54HBW



IND	DATE	PAR	MODIFICATION	IND	DATE	PAR	MODIFICATION
A	29/04/24	SR	CREATION DU DOCUMENT	E			
D				H			
C				G			
B				F			

ECHELLE: 1/100
FOND DE PLAN :
NOMS des FICHIERS DAO: .DWG
FICHER : .DWG



ALBA Yannick Architecte DPLG

Réalisation d'une salle polyvalente d'activités jeunesse et d'un city stade



Pézilla la Rivière



Pézilla la Rivière Pézilla la Rivière

Maitre d'Ouvrage : Commune de Pézilla La Rivière
31 bis Avenue du canigou
66370 PEZILLA LA RIVIERE

Architecte : ALBA Yannick Architecte DPLG
834 Chemin de Mailloles
66 000 PERPIGNAN

PERMIS DE CONSTRUIRE

MAI 2023

AR CONTROLE DE LEGALITE : 066-216601401-20231006-PC23P08-AR
en date du 09/10/2023 ; REFERENCE ACTE : PC23P08

EXISTANT



Yannick ALBA - Architecte DPLG
N° 04 68 50 55 44 - Fax: 04 68 50 95 75
634 Chemin de Mailloles - 09000 PERPIGNAN

Maitre d'ouvrage:
Commune de Pézilla la Rivière
31 bis Avenue du canigou
66370 PEZILLA LA RIVIERE



**Réalisation d'une salle polyvalente
d'activités jeunesse et d'un city stade
Pézilla la Rivière**

	MAI 2023	SITUATION	PC 1
EXISTANT			



PERMIS DE CONSTRUIRE
Vu pour être annexé à l'arrêté
N° 25 0008 en date du 6.10.23
Par délégation du Maire,
l'adjoint,

Guy PALOFFIS





Yannick ALBA - Architecte DPLG
N° 04 68 50 55 44 - Fax: 04 68 50 95 75
834 Chemin de Mailloles - 08000 PERPIGNAN

Maitre d'ouvrage:

Commune de Pézilla la Rivière
31 bis Avenue du canigou
66370 PEZILLA LA RIVIERE



Réalisation d'une salle polyvalente
d'activités jeunesse et d'un city stade
Pézilla la Rivière

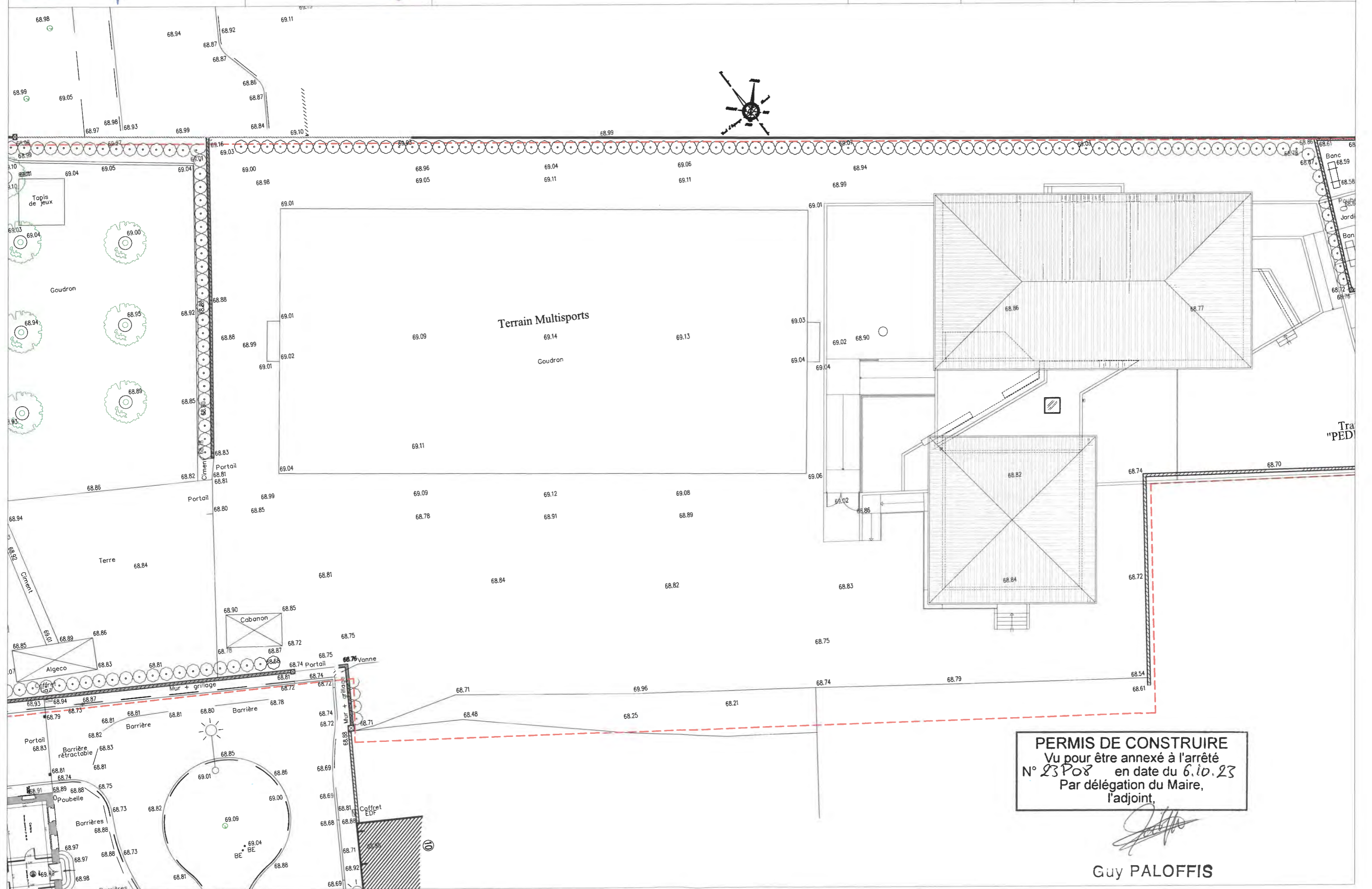
Echelle 1/250ème

EXISTANT

MAI 2023

PLAN DE MASSE

PC 2



PERMIS DE CONSTRUIRE
Vu pour être annexé à l'arrêté
N° 23 P08 en date du 6.10.23
Par délégation du Maire,
l'adjoint,

Guy PALOFFIS



Yannick ALBA - Architecte DPLG
Tél: 04 88 50 56 44 - Fax: 04 88 50 96 75
834 Chemin de Mailloles - 66000 PERPIGNAN

Maitre d'ouvrage:
Commune de Pézilla la Rivière
31 bis Avenue du canigou
66370 PEZILLA LA RIVIERE



**Réalisation d'une salle polyvalente
d'activités jeunesse et d'un city stade
Pézilla la Rivière**

EXISTANT

MAI 2023

PHOTOS

PC 7
PC 8



VUE 1



VUE 2



VUE 3



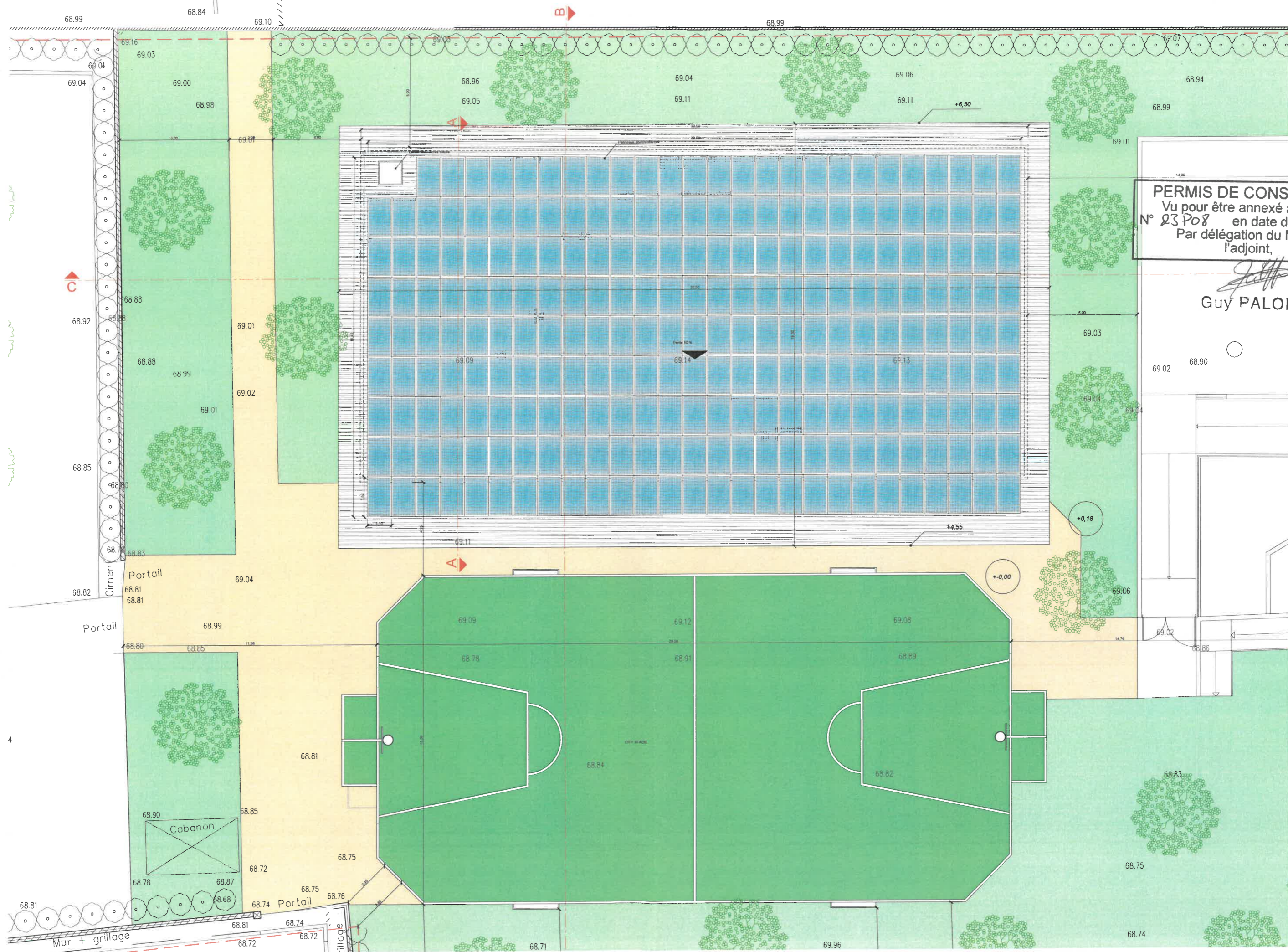
VUE 4

PERMIS DE CONSTRUIRE
Vu pour être annexé à l'arrêté
N° 23 P08 en date du 6.10.23
Par délégation du Maire,
l'adjoint,


Cuy PALOFFIS

AR CONTROLE DE LEGALITE : 066-216601401-20231006-PC23P08-AR
en date du 09/10/2023 ; REFERENCE ACTE : PC23P08

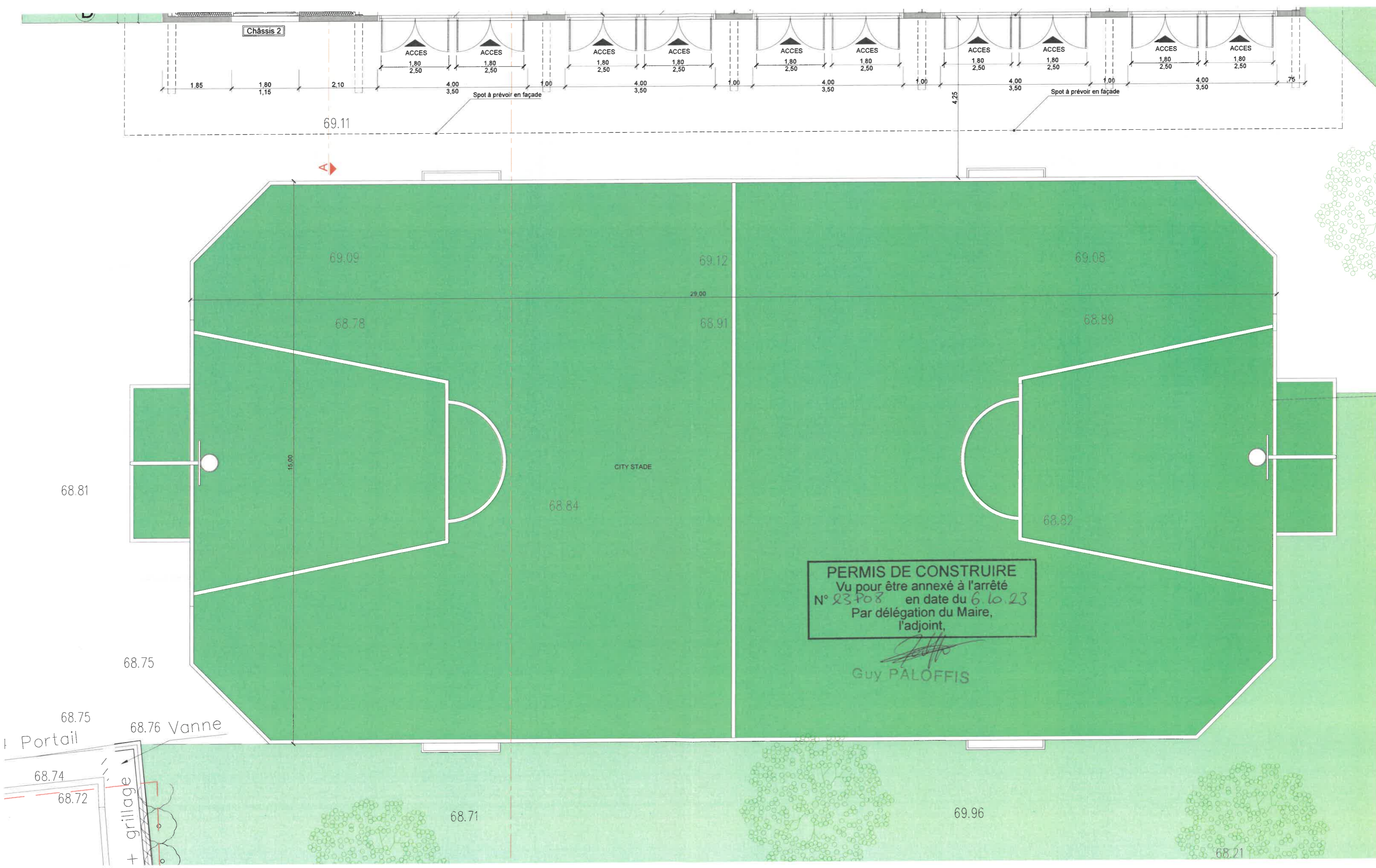
PROJET



PERMIS DE CONSTRUIRE
Vu pour être annexé à l'arrêté
N° 23 P08 en date du 6.10.23
Par délégation du Maire,
l'adjoint,


Guy PALOFFIS

4



	Yannick ALBA - Architecte DPLG N°: 04 68 50 55 44 - Fax: 04 68 50 95 75 834 Chemin de Mailloles - 66000 PERPIGNAN		Réalisation d'une salle polyvalente d'activités jeunesse et d'un city stade Pézilla la Rivière Pièces complémentaire au PC n° 066 14 023 P0008	PROJET	JUIN 2023	NOTICE	PC 4

ETAT INITIAL DU TERRAIN ET SES ABORDS

Le terrain se situe sur la commune de Pézilla-la-Rivière

La parcelle cadastrée 207 section AL possède une superficie de 6209 m²

L'école maternelle et la cantine scolaire sont déjà construites sur cette parcelle.
Le projet sera réalisé entre ses deux bâtiments

Le terrain est plat. Il est actuellement utilisé pour les activités sportives de l'école.

L'INSERTION DU PROJET DANS LE SITE ;

Le projet dont l'architecture est composée de volumétries simples aux lignes épurées se veut sobre et élégant.

Un débord de toiture sera réalisé pour casser le linéaire de la façade Sud.

La programmation :

La volonté est de créer un bâtiment accueillant une salle polyvalente d'activités jeunesse.

Le bâtiment possédera également des sanitaires des vestiaires et une zone de stockage.

Les matériaux utilisés pour les murs du bâtiment :

Bardage horizontal de teinte gris clair (perle) sur l'ensemble du volume.

La toiture sera réalisée en bac acier de teinte gris clair (perle).

Les menuiseries seront également de teinte grise.

Ce projet permet de créer un bâtiment s'intégrant parfaitement dans la zone prévue à sa destination et viens renforcer le tissu urbain en réalisant un bâtiment qui s'intégrera par son architecture et ses proportions avec son environnement

LES ESPACES VERTS :

Les espaces verts seront plantés d'arbres de hautes tiges.

LES CLÔTURES :

Le projet possède déjà des clôtures sur sont ensemble

LES RESEAUX :

Le terrain est viabilisé, tous les réseaux Electricité, Telecom, Adjonction d'Eau Potable et Eaux usées sont existants et en attente de branchement (coffrets en limite parcellaire.)

LES PANNEAUX PHOTOVOLTAÏQUES :

Les panneaux photovoltaïques seront situés sur la toiture de salle polyvalente d'activités jeunesse.

Ils seront au nombre de 243 panneaux de 1,82 m x 1,10 m pour une surface total de 490 m²

(29,86 m x 16,42 m)

L'emploi de panneaux photovoltaïques produira de l'électricité qui servira à alimenter les bâtiments du groupe scolaire (maternelle, élémentaire, cantine et la salle elle-même)

TERRAINS MULTISPORTS DE TYPE CITY STADE :

Le terrain multisport sera implanté devant la salle polyvalente d'activités jeunesse au Sud de la parcelle.

Le city stade sera créé principalement en structure métallique et remplissage en matériau composite

Terrain de taille standard de 15 x29 m,

Palissades latérales de hauteur définie selon les normes en vigueur et équipées de main courante

Le revêtement de sol sera réalisé en gazon de type synthétique

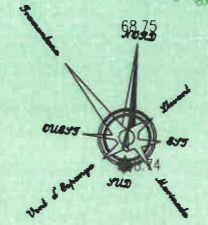
PERMIS DE CONSTRUIRE
Vu pour être annexé à l'arrêté
N° 23 P08 en date du 6.10.23
Par délégation du Maire,
l'adjoint.

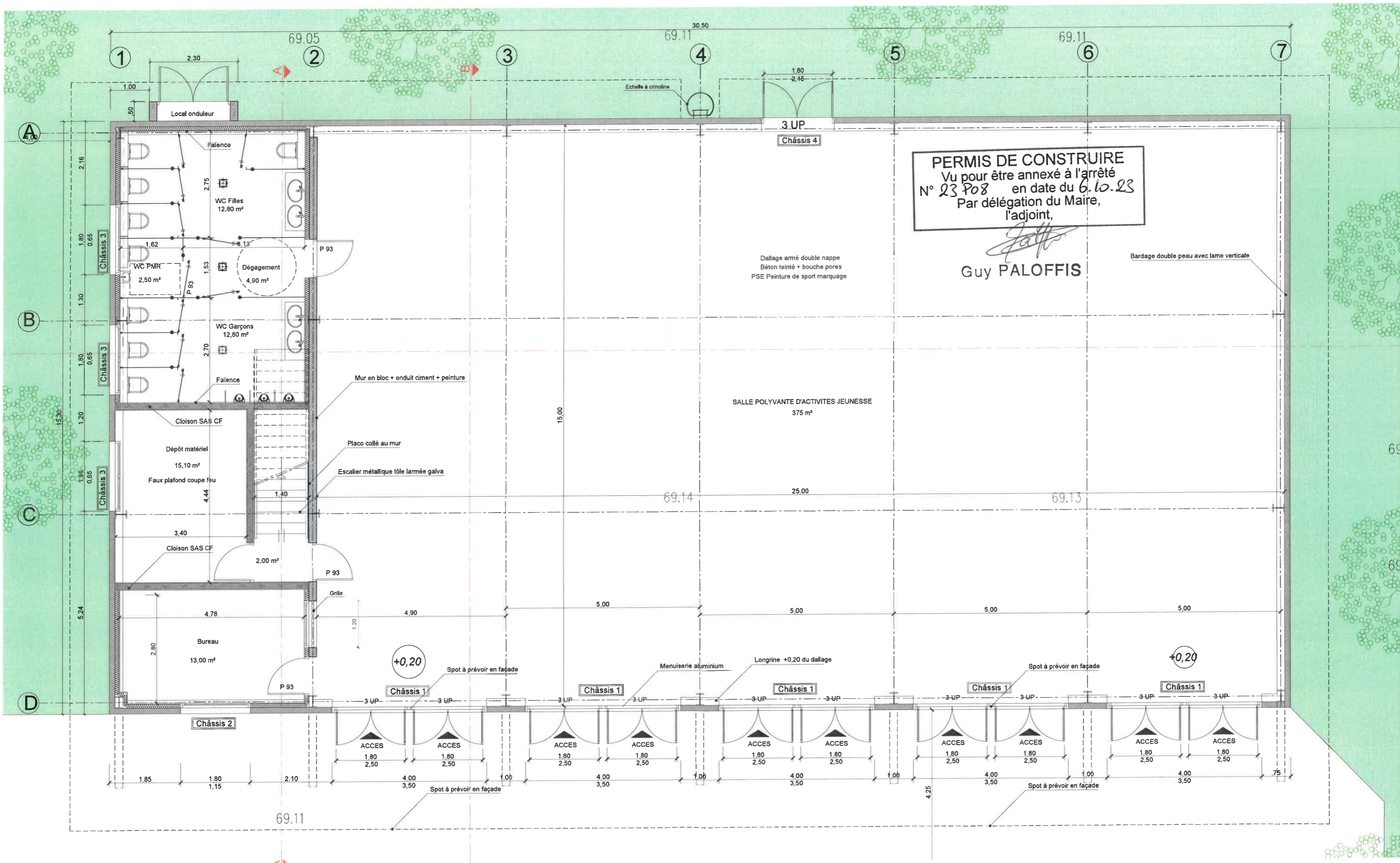

Guy PALOFFIS

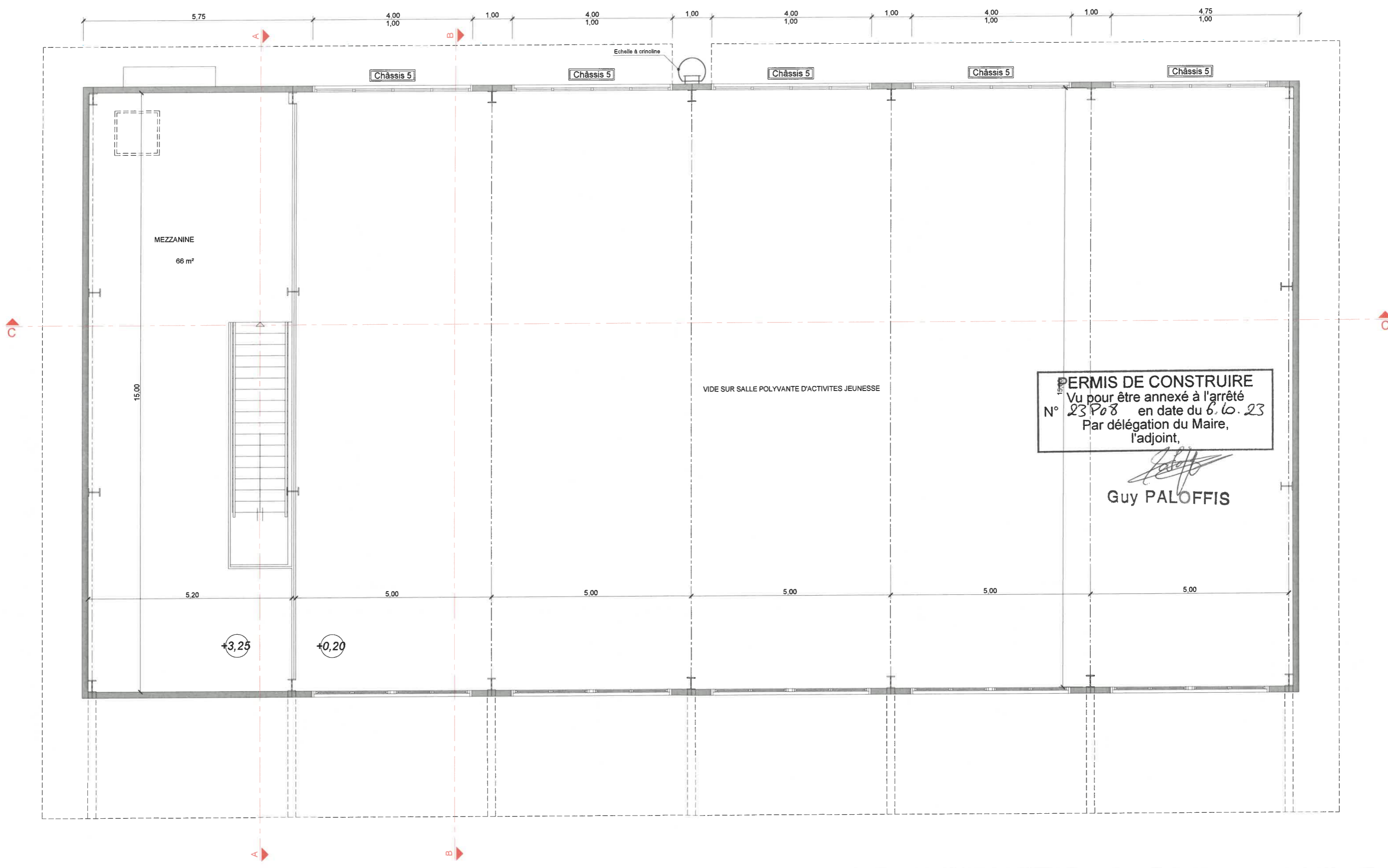


PERMIS DE CONSTRUIRE
Vu pour être annexé à l'arrêté
N° 23P08 en date du 6.10.23
Par délégation du Maire,
l'adjoint,

Guy Paloffis
Guy PALOFFIS
Maire

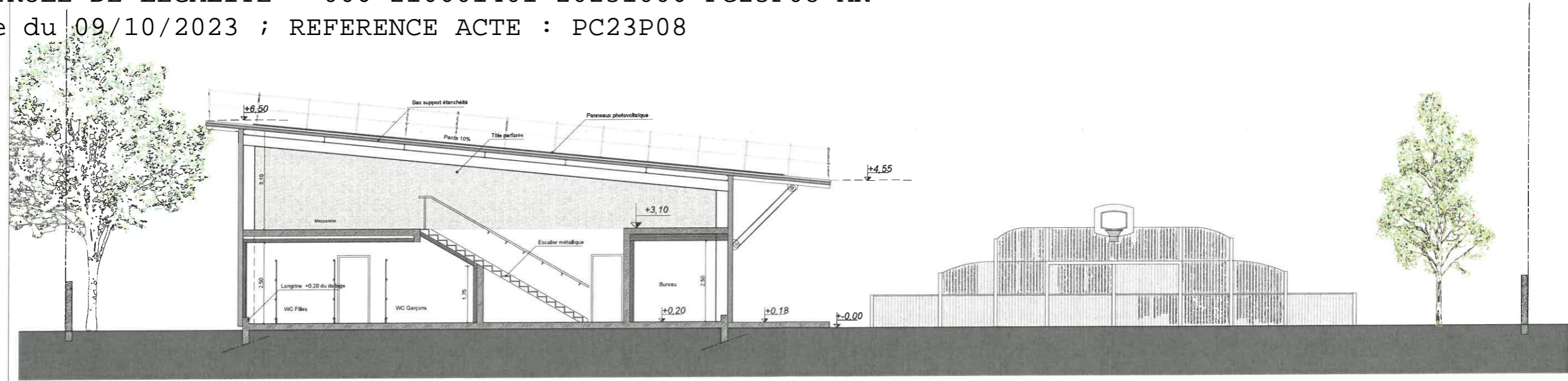




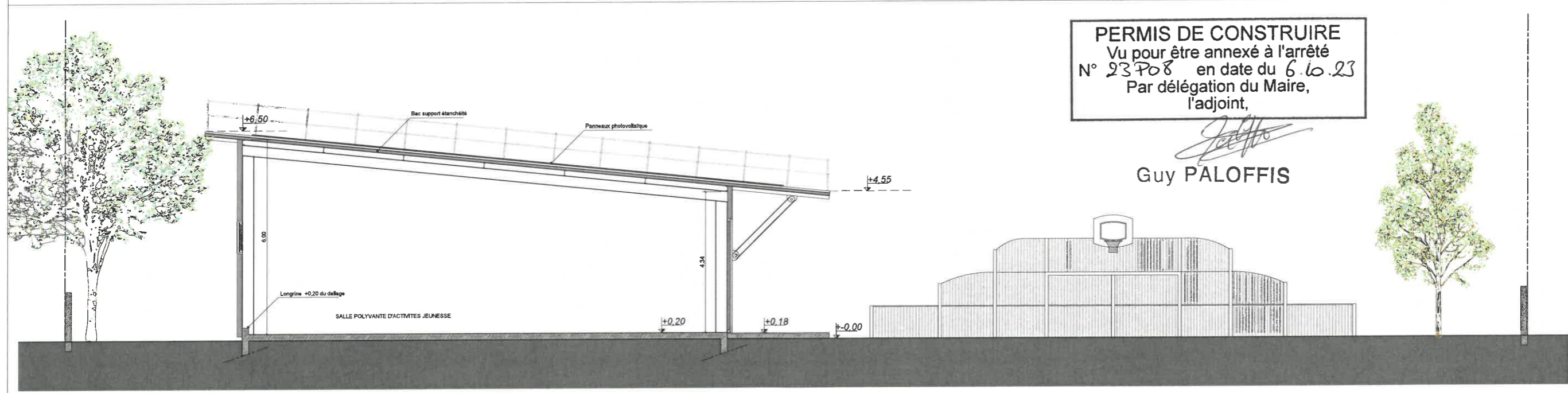


PERMIS DE CONSTRUIRE
Vu pour être annexé à l'arrêté
N° 23 P08 en date du 6. 10. 23
Par délégation du Maire,
l'adjoint,

Guy Paloffis
Guy PALOFFIS



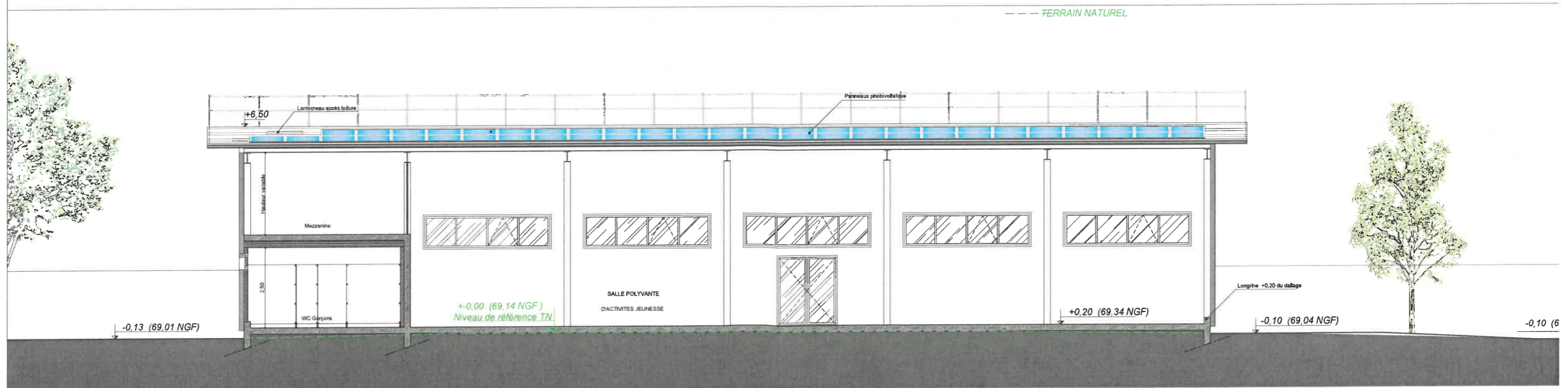
COUPE A-A



PERMIS DE CONSTRUIRE
 Vu pour être annexé à l'arrêté
 N° 23 P08 en date du 6.10.23
 Par délégation du Maire,
 l'adjoint,

Guy Paloffis
 Guy PALOFFIS

COUPE B-B



-0.13 (69.01 NGF)



+0.00 (69.14 NGF)
 Niveau de référence TV

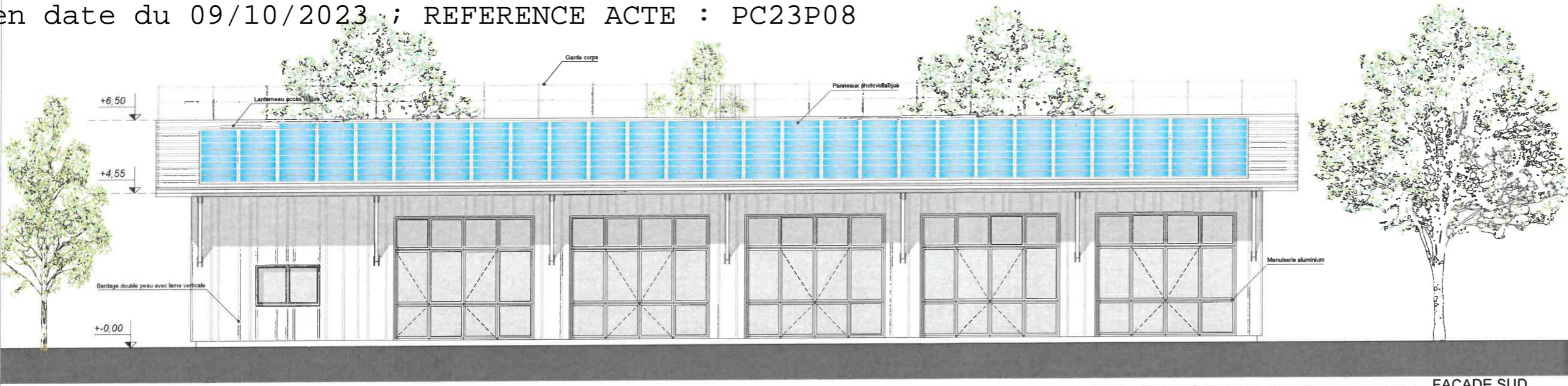
+0.20 (69.34 NGF)

-0.10 (69.04 NGF)

-0.10 (69.04 NGF)


AR CONTROLE DE LEGALITE : 066-216601401-20231006-PC23P08-AR
 en date du 09/10/2023 ; REFERENCE ACTE : PC23P08

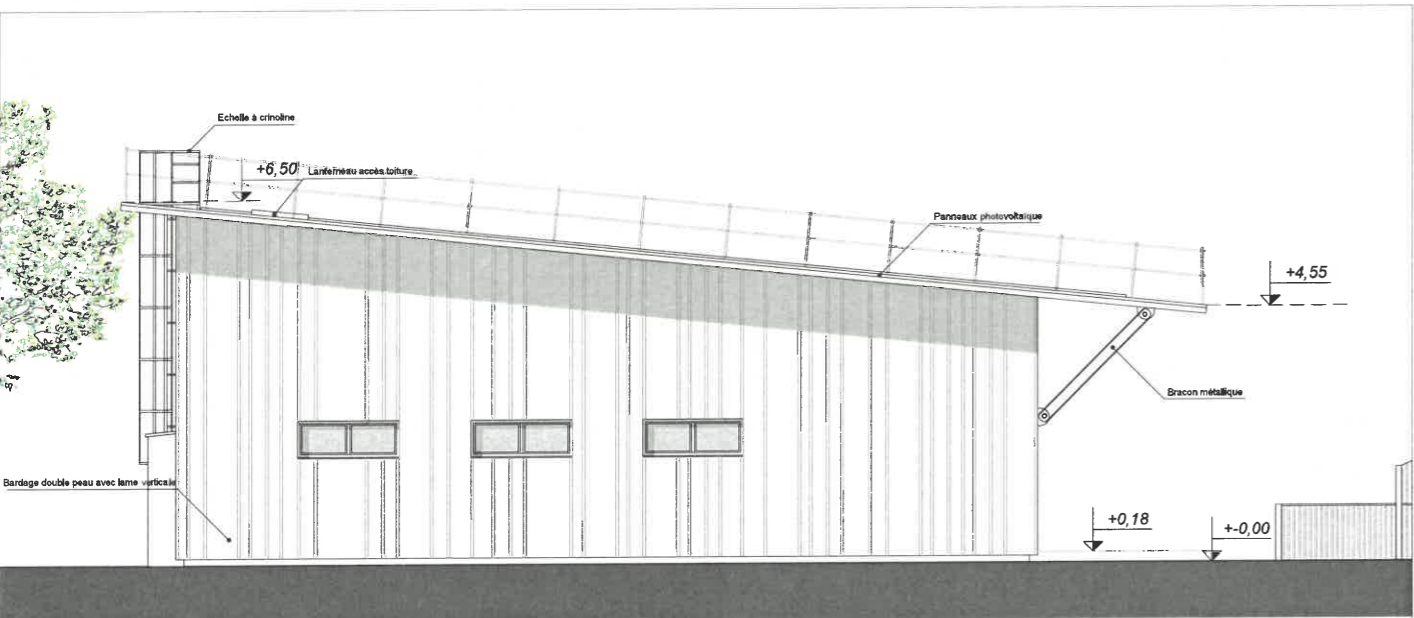
ARCHITECTE :  ALBA Yannick Architecte DPLG / Urbaniste 634 Chemin de Hailles 66200 PÉZILLA Tél : 0469-06-02-04 Fax : 0469-06-02-17 Email : alba.yannick@orange.fr		COMMUNE DE PÉZILLA-LA-RIVIÈRE 31 rue AVENUE DU CARROUC 66270 PÉZILLA-LA-RIVIÈRE  COMMUNE DE PÉZILLA-LA-RIVIÈRE	
Réalisation d'une salle polyvalente d'activités jeunesse et d'un city stade Pézilla la Rivière			
EQUIPE DE MAÎTRISE D'ŒUVRE : - Architecte DPLG Urbaniste : ALBA Yannick - BET Structure : BET BURILLO - BET Fluides : BET ENR Conseil - BET VRD : BE2T - Bureau de contrôle : APAVE - CSPS: DEKRA			
Façades Projet			
NUMERO :	07	Echelle : 1/50 ème	DATE : AOÛT 2023
INDICÉ	MODIFICATIONS	DATE	



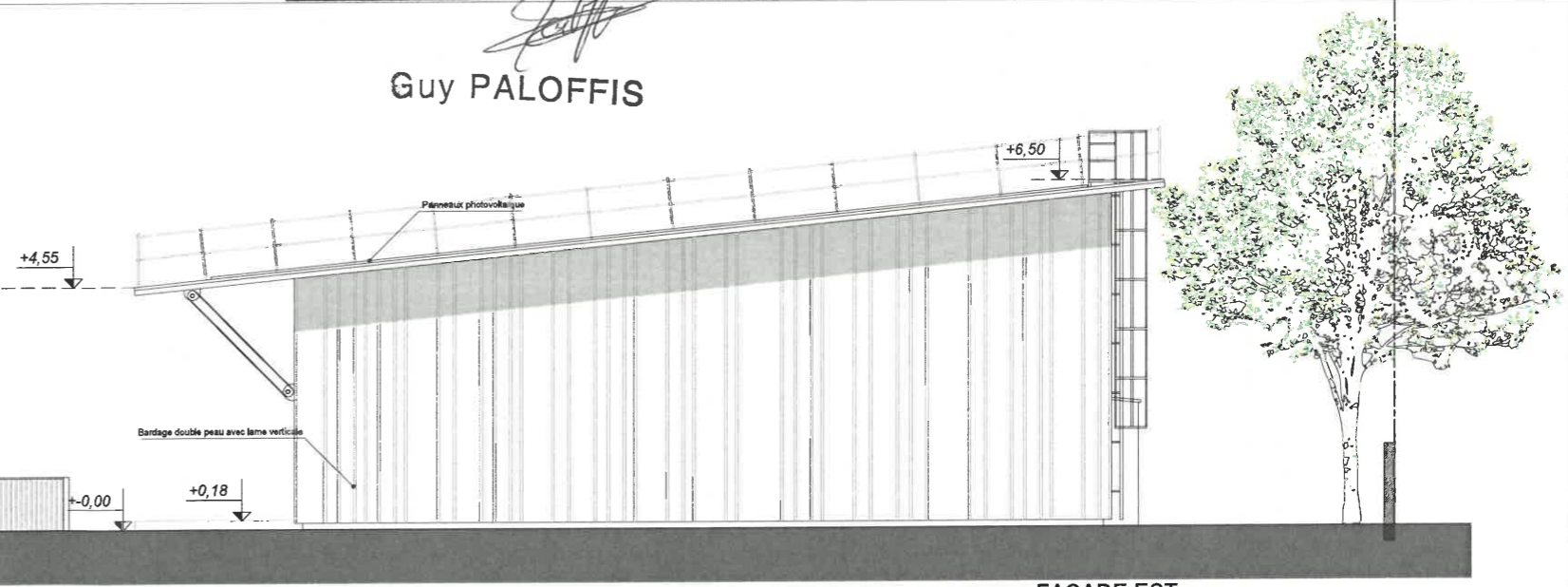
FACADE SUD

PERMIS DE CONSTRUIRE
 Vu pour être annexé à l'arrêté
 N° 23708 en date du 6.10.23
 Par délégation du Maire,
 l'adjoint,

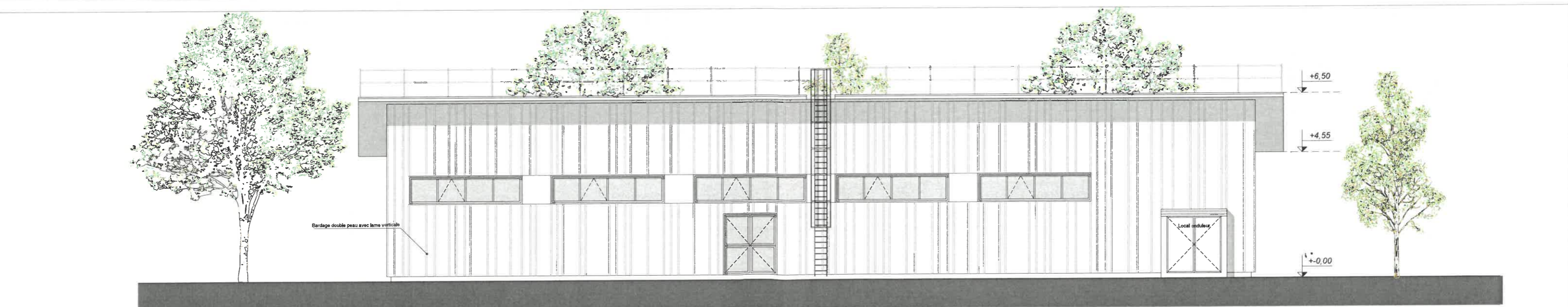

Guy PALOFFIS



FACADE OUEST



FACADE EST



FACADE NORD

en date du 09/10/2023

REFERENCE ACTE : ~~Realisation~~

**Realisation d'une salle polyvalente
d'activités jeunesse et d'un city stade
Pézilla la Rivière**

Pièces complémentaires au PC n° 066 14 023 P0008

PROJET

OCTOBRE 2023

INSERTION

PC 6



Yannick ALBA - Architecte DPLG
Tel: 04 68 50 65 44 - Fax: 04 68 50 65 75
634 Chemin de Mailloles - 66000 PERPIGNAN

Maître d'ouvrage

Commune de Pézilla la Rivière
31 bis Avenue du canigou
66370 PEZILLA LA RIVIERE



EXISTANT

PERMIS DE CONSTRUIRE
Vu pour être annexé à l'arrêté
N° 23 P08 en date du 6.10.23
Par délégation du Maire,
l'adjoint,

Guy PALOFFIS



PROJET

SUN2000-100KTL-M2 Smart PV Controller



10
MPP Trackers



98.8% (@480V)
Max. Efficiency



String-level
Management



Smart I-V Curve Diagnosis
Supported



MBUS
Supported



Support AFCI &
Smart String Level
Disconnecter



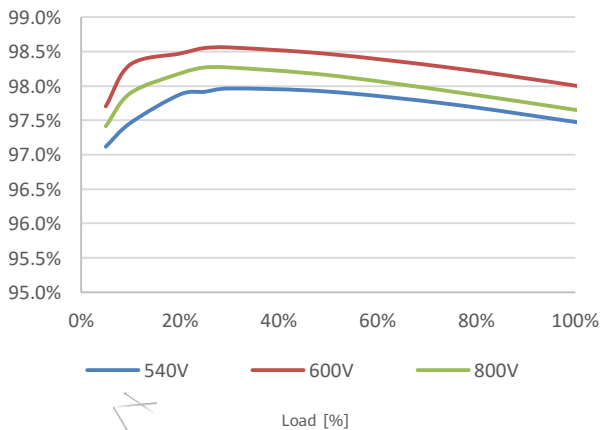
Surge Arresters for
DC & AC



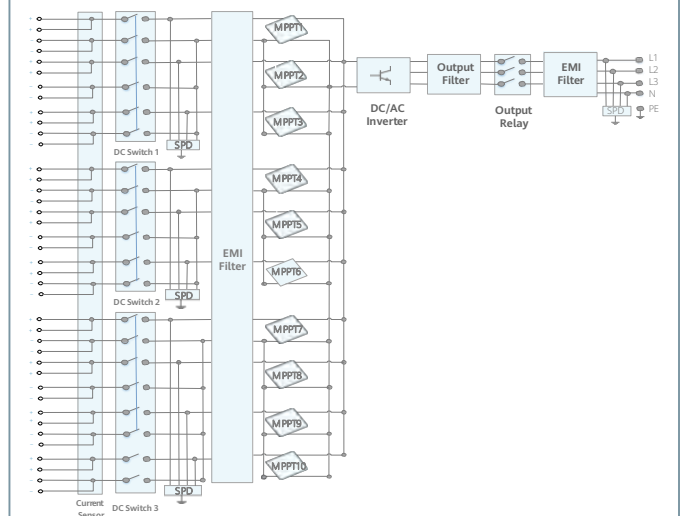
IP66
Protection

Efficiency Curve

SUN2000-100KTL-M2@400V



Circuit Diagram



Technical Specification SUN2000-100KTL-M2

Efficiency	
Max. efficiency	98.6% @ 400 V, 98.8% @ 480 V
European efficiency	98.4% @ 400 V, 98.6% @ 480 V

Input	
Max. Input Voltage ¹	1,100 V
Max. Current per MPPT	30 A
Max. Current per Input ³	20 A
Max. Short Circuit Current per MPPT	40 A
Start Voltage	200 V
MPPT Operating Voltage Range ²	200 V ~ 1,000 V
Nominal Input Voltage	600 V @ 400 Vac, 720 V @ 480 Vac
Number of MPP trackers	10
Max. input number per MPP tracker	2

Output	
Nominal AC Active Power	100,000 W
Max. AC Apparent Power	110,000 VA
Max. AC Active Power (cosφ=1)	110,000 W
Nominal Output Voltage	380 V/ 400 V/ 480 V, 3W+(N)+PE
Rated AC Grid Frequency	50 Hz / 60 Hz
Nominal Output Current	144.4 A @ 400 V, 120.3 A @ 480 V
Max. Output Current	160.4 A @ 400 V, 133.7 A @ 480 V
Adjustable Power Factor Range	0.8 leading... 0.8 lagging
Max. Total Harmonic Distortion	< 3%

Protection	
Input-side Disconnection Device	Yes
Anti-islanding Protection	Yes
AC Overcurrent Protection	Yes
DC Reverse-polarity Protection	Yes
PV-array String Fault Monitoring	Yes
DC Surge Arrester	Type II
AC Surge Arrester	Type II
DC Insulation Resistance Detection	Yes
Residual Current Monitoring Unit	Yes
Arc Fault Protection	Yes
Smart String Level Disconnecter	Yes

Communication	
Display	LED indicators; WLAN adaptor + FusionSolar APP
RS485	Yes
USB	Yes
Smart Dongle-4G	Smart Dongle - 4G / WLAN (Optional)
Monitoring BUS (MBUS)	Yes (isolation transformer required)

General Data	
Dimensions (W x H x D)	1,035 x 700 x 365 mm
Weight (with mounting plate)	93 kg
Operating Temperature Range	-25°C ~ 60°C
Cooling Method	Smart Air Cooling
Max. Operating Altitude	4,000 m (13,123 ft.)
Relative Humidity	0 ~ 100%
DC Connector	Amphenol Helios H4
AC Connector	Waterproof Connector + OT/DT Terminal
Protection Degree	IP66
Topology	Transformerless
Nighttime Power Consumption	< 3.5 W

Standard Compliance (more available upon request)	
Certificate	EN 62109-1/-2, IEC 62109-1/-2, EN 50530, IEC 62116, IEC 61727, IEC 60068, IEC 61683
Grid Connection Standards	VDE-AR-N4105, EN 50549-1, EN 50549-2, RD 661, RD 1699, C10/11


^{*1} The maximum input voltage is the upper limit of the DC voltage. Any higher input DC voltage would probably damage inverter.
^{*2} Any DC input voltage beyond the operating voltage range may result in inverter improper operating.
^{*3} Single-string access.

CERTIFICATE OF CONFORMITY

CERTIFICAT DE CONFORMITÉ

Issued to: Huawei Technologies Co., Ltd.
Adressée à: Administration Building, Headquarters of Huawei Technologies Co., Ltd., Bantian,
Longgang District, Shenzhen, Guangdong, 518129, China

For the product: SOLAR INVERTER
Nom du produit: INVERSEUR SOLAIRE

Trade name: 
Marque: HUAWEI

Type/Model: SUN2000-100KTL-M2, SUN2000-115KTL-M2
Type/Modèle:

Ratings: See Annex
Informations Voir annexe
Techniques:

Manufactured by: Huawei Technologies Co., Ltd.
Fabriqué par: Administration Building, Headquarters of Huawei Technologies Co., Ltd., Bantian,
Longgang District, Shenzhen, Guangdong, 518129, China

Requirements: UTE C15-712-1:2013 / VFR 2019
Standards DIN VDE 0126-1-1:2013
harmonisés:

This Test Certificate is granted on account of an examination by DEKRA, the results of which are laid down in a confidential file no. 6138143.50

Cette attestation est accordée suite à un examen par DEKRA, dont les résultats sont disposés dans un dossier confidentiel no. 6138143.50

The examination has been carried out on one single specimen or several specimens of the product, submitted by the manufacturer. The certificate does not include an assessment of the manufacturer's production. Conformity of his production with the specimen tested by DEKRA is not the responsibility of DEKRA.
L'examen a été effectué sur un seul échantillon du produit, soumis par le fabricant. L'attestation ne comprend pas une évaluation de production du fabricant. La conformité de sa production avec l'échantillon testé par DEKRA n'est pas de la responsabilité de DEKRA.

Shanghai, 23 December 2022 Certificate Number: 6138143.01COC
It expires at the latest on: 23 December 2027

DEKRA Testing and Certification (Shanghai) Ltd.


Cliff Lin
Certification Manager

© Integral publication of this certificate and adjoining reports is allowed

Accreditation of the certification body by IAS according to ISO/IEC 17065 for products.
Accreditation is valid in the areas of certification mentioned in the certificate.



PCA-141

DEKRA Testing and Certification (Shanghai) Ltd.
3F #250 Jiangchangsan Road Shibe Hi-Tech Park, 200436 Jing'an District, Shanghai, China
T +86 21 6056 7666 F +86 21 6056 7555 www.dekra-product-safety.com

Ratings of the test product:
Caractéristiques des produits testés:

Operating temperature range: - 25°C to + 60°C
Plage de température de fonctionnement : - 25°C à + 60°C
Protective class: I
Classe de protection: I
Ingress protection rating: IP66
Indice de protection: IP66
Power factor range (adjustable): 0.8 leading...0.8 lagging
Amplitude du facteur de puissance(réglable): de 0.8 avance à 0.8 retard

SUN2000-100KTL-M2:

PV input: max 1100 Vdc, MPPT voltage range: 200-1000 Vdc, I_{sc} PV: 40 A × 10, max 30 A × 10
AC output: 3/N/PE, 400 Vac, 50/60 Hz, rated 144.4 A, 100 kW, max 160.4 A, max 110 kVA
Entrée PV: Max 1100 Vdc. plage de tension MPPT: 200-1000 Vdc. I_{cc} PV: 40 A × 10, max 30 A × 10.
Sortie AC: 3/N/PE, 400 Vac. 50/60 Hz. nominale 144.4 A. 100 kW, max 160.4 A, max 110 kVA

SUN2000-115KTL-M2:

PV input: max 1100 Vdc, MPPT voltage range: 200-1000 Vdc, I_{sc} PV: 40 A × 10, max 30 A × 10
AC output: 3/N/PE, 400 Vac, 50/60 Hz, rated 166.0 A, 115 kW, max 182.3 A, max 125 kVA
Entrée PV: Max 1100 Vdc. plage de tension MPPT: 200-1000 Vdc. I_{cc} PV: 40 A × 10, max 30 A × 10.
Sortie AC: 3/N/PE, 400 Vac. 50/60 Hz. nominale 166.0 A. 115 kW, max 182.3 A, max 125 kVA

Mandat de représentation pour le raccordement d'un ou plusieurs sites au Réseau Public de Distribution d'électricité

Identification : Enedis-FOR-RAC_02E

Version : 5

Nb. de pages : 4

Version	Date d'application	Nature de la modification	Annule et remplace
1	01/11/2006	Création	
2.1	29/08/2007	Modification du champ d'application et introduction de deux options d'exercice du mandat	V1
2.2	14/04/2008	Mise à l'identité visuelle ERDF	FOR-CF_27E - V2.1
3	09/07/2008	Adaptation du document au périmètre variable du mandat exercé par le Mandataire ; intégration des remarques recevables formulées lors de la concertation externe	V2.2
4	01/04/2017	Prise en compte de la nouvelle dénomination sociale d'Enedis	ERDF-FOR-RAC_02E- V3
5	02/12/2019	Elargissement du périmètre d'utilisation du mandat, éclaircissement des pouvoirs du mandataire et prise en compte de l'article L342-2 du code de l'énergie	

Document(s) associé(s) et annexe(s) :

Enedis-NOI-RAC_03E - Autorisations et mandats dans le cadre des affaires de raccordement traitées par Enedis.

Résumé / Avertissement :

Ce document est le modèle de mandat de représentation recommandé par Enedis lorsqu'un utilisateur de réseau souhaite habilitier un tiers à agir en son nom et pour son compte auprès d'Enedis pour le raccordement d'un ou plusieurs sites, nommément désignés ou situés dans une zone géographique définie, au Réseau Public de Distribution d'électricité dont Enedis est gestionnaire, ou la modification de ce raccordement ou de la puissance de raccordement de l'installation desservie.

Ce mandat permet au mandataire d'effectuer, au nom et pour le compte du mandant, les démarches nécessaires auprès d'Enedis pour la réalisation de la prestation demandée.

Une copie de ce document doit être produite par le mandataire à Enedis, au moment du dépôt de la demande de prestation ou ultérieurement (changement de mandataire par exemple).

Le mandataire peut éventuellement mettre ce document sous son identité visuelle (logo) et ajouter une identification permettant de faire le lien avec son offre commerciale (Annexe n°1).

Mandat de représentation pour le raccordement d'un ou plusieurs sites au Réseau Public de Distribution d'Électricité

Entre les soussignés¹ :

M. ou Mme (nom, prénom) domicilié(e) à

ou

La société [dénomination et forme sociale, n°RCS] représentée par
M. ou Mme [Titre/Fonction], dûment habilité(e) à cet effet,

ou

La Collectivité Territoriale Commune de Pezilla la Rivière représentée par
M. ou Mme BILLES Jean-Paul, Maire [Titre/Fonction], dûment habilité(e) à cet effet,
Ci-après désigné(e) par « Le Mandant » d'une part,

et

La société / collectivité territoriale Cegelec Perpignan, SASU, B 537 915 670 représentée par
M. ou Mme CHAIGNE Florian, Responsable d'Affaires Photovoltaïque , dûment habilité(e) à cet effet,
ci-après désignée par « Le Mandataire » d'autre part,

Le Mandant et le Mandataire peuvent être désignés individuellement par le terme « Partie » ou collectivement par le terme « Parties ».

Il a été convenu et arrêté ce qui suit :

Par le présent mandat de représentation, le Mandant donne pouvoir au Mandataire, et à lui seul, d'effectuer, en son nom et pour son compte, les démarches nécessaires auprès d'Enedis, gestionnaire du Réseau Public de Distribution d'électricité, sur la ou les communes concernées par cette opération, pour le raccordement du ou des sites dont il est le maître d'ouvrage et dont la désignation et la localisation géographique sont précisées ci-dessous.

Le Mandataire devient l'interlocuteur d'Enedis pour toutes les étapes du raccordement. À ce titre, il est seul destinataire des documents relatifs au déroulement de l'opération de raccordement ; Enedis se réserve toutefois le droit de prévenir le Mandant en cas de risque de sortie de file d'attente (en particulier à l'approche de l'échéance de l'offre de raccordement).

Dans le cadre de ce mandat, le Mandant donne pouvoir au Mandataire, pour chaque site à raccorder listé ci-dessous, de² :

signer en son nom et pour son compte tout document contractuel relatif au raccordement (Proposition de Raccordement (PDR), Proposition Technico-Financière et Convention de Raccordement, Convention de Raccordement Directe, en cas de recours à l'article L342-2 du code de l'énergie : Contrat de Mandat L. 342-2 et Avenant L. 342-2 à la PDR) ainsi que (uniquement pour les Installations de production de puissance de raccordement ≤ 36 kVA) le Contrat d'Accès au réseau et d'Exploitation (CAE). Ces documents étant rédigés au nom du Mandant ;

procéder en son nom et pour son compte aux règlements financiers relatifs au raccordement. A ce titre Enedis adressera tous documents financiers (factures, relances...) au Mandataire, étant entendu que ceux-ci demeureront émis au nom du Mandant.

en cas de recours à l'article L342-2 du code de l'énergie, exécuter le contrat de mandat et ses annexes au nom et pour le compte du Mandant, sous réserve de satisfaire aux critères énumérés à l'annexe 1 de ce présent document et étant entendu que le Demandeur du raccordement demeure responsable de sa bonne exécution.

¹ Cocher la case correspondante.

² Cocher la ou les cases correspondant au périmètre du mandat choisi par le Mandant.

En considération du présent mandat de représentation, le Mandataire pourra notamment :

- demander auprès des services compétents d'Enedis, la communication de toute information confidentielle concernant le Mandant, au sens de l'article R111-26 du Code de l'Energie, relatif à la confidentialité des informations détenues par les gestionnaires de Réseaux Publics de Transport ou de Distribution d'électricité. Les informations communiquées ne peuvent concerner que les seules informations utiles à l'étude et à la réalisation du raccordement du ou des sites dont le Mandant est maître d'ouvrage et dont l'identification et la description figurent au présent mandat, à l'exclusion de toute autre utilisation ;
- mettre fin à l'affaire de raccordement, en accord avec le Mandant.

Désignation du ou des sites dont le raccordement au Réseau Public de Distribution est à réaliser ou modifier :

Zone géographique : *rue des écoles*

Nature des opérations³ : Installation de production photovoltaïque

ou, pour chacun des sites nommément désignés :

Adresse : *rue des écoles*

Commune(s), code postal : *66370 PEZILLA LA RIVIERE*

Nature des opérations³ : *installation de 100 kVA de panneaux photovoltaïques en toiture d'un nouveau bâtiment.*

Nature et durée du mandat :

Le présent mandat de représentation est donné pour le ou les seuls sites ci-dessus mentionnés. Il prend effet à la date de sa signature. Il est valable pour le raccordement des sites dont la demande a été exprimée dans l'année qui suit sa signature et prend fin lors de :

- la mise en service d'une installation de production, ou de la modification de la puissance de raccordement de celle-ci ;
- la mise à disposition par Enedis des ouvrages de raccordement de ces sites (autres natures d'opérations).

Fait en deux exemplaires originaux remis à chacune des Parties, qui reconnaît en avoir reçu communication.

Le Mandant (Nom) *BILLES Jean-Paul*

(lieu, date et signature et cachet éventuel)

à Pezilla la Rivière, le 27/02/2024

Le Maire,



Jean-Paul BILLES



Le Mandataire (Nom)

Fait à Perpignan, le 10/06/2023

Cegelec

PERPIGNAN

385, rue Louis Delaunay

Polygone Nord - 66000 PERPIGNAN

Tél. 04 68 61 43 81 - Fax 04 68 68 87 74

³ Raccordement de logements individuels ou groupés / de locaux commerciaux ou professionnels / d'une installation de production, modification de branchement, modification de la puissance de raccordement.



Annexe 1 : Critères d'habilitation d'un tiers à exécuter le Contrat de Mandat L. 342-2

Dans le cadre de l'application de l'article L. 342-2 du code de l'énergie, le Demandeur (Mandant) peut habilitier un tiers (Mandataire) à signer, à procéder aux règlements financiers et à exécuter le Contrat de Mandat L. 342-2 et ses annexes au nom et pour le compte du Demandeur, étant entendu que le Demandeur du raccordement demeure responsable de sa bonne exécution.

Le tiers ne peut être habilité que s'il dispose des références énumérées ci-dessous en relation avec l'objet des Travaux Mandataire. Ces éléments seront mis à dispositions d'Enedis par le Demandeur au plus tard à la signature du Contrat de Mandat L. 342-2 afin qu'Enedis réponde favorablement ou défavorablement à l'habilitation du tiers à exécuter le Contrat de Mandat L. 342-2 :

1. une liste des travaux exécutés au cours des cinq dernières années, assortie d'attestations de bonne exécution pour les travaux les plus importants ;
2. une liste des principales livraisons effectuées ou des principaux services fournis au cours des trois dernières années, indiquant le montant, la date et le destinataire public ou privé. Les livraisons et les prestations de services sont prouvées par des attestations du destinataire ou, à défaut, par une déclaration de l'opérateur économique ;
3. une déclaration indiquant les effectifs moyens annuels du candidat et l'importance du personnel d'encadrement pendant les trois dernières années ;
4. des certificats de qualification professionnelle établis par des organismes indépendants.
5. pour les marchés de travaux, l'indication des titres d'études et professionnels du candidat ou des cadres de l'entreprise, et notamment des responsables des travaux ;
6. l'indication des techniciens ou des organismes techniques, qu'ils soient ou non intégrés au candidat, en particulier de ceux qui sont responsables du contrôle de la qualité auquel le candidat pourra faire appel pour l'exécution de l'ouvrage ;
7. l'indication des systèmes de gestion et de suivi que le candidat pourra mettre en œuvre lors de l'exécution du marché ;
8. l'indication des mesures de gestion environnementale que le candidat pourra appliquer lors de l'exécution du marché ;
9. des certificats établis par des instituts ou services officiels chargés du contrôle de la qualité et habilités à attester la conformité des fournitures par des références à certaines spécifications techniques.

REPUBLIQUE FRANCAISE



COMMUNE de PEZILLA LA RIVIERE

DOSSIER : N° PC 066 140 23 P0008

Déposé le : **03/05/2023** Dépôt affiché le : **16/08/2023**

Demandeur : **COMMUNE DE PEZILLA-LA-RIVIERE**

représentée par **Monsieur Jean-PAUL BILLES**

66370 PEZILLA DE LA RIVIERE

Nature des travaux : **Service public ou d'intérêt collectif - Nouvelle Construction**

Sur un terrain sis à : **RUE DES ECOLES à PEZILLA LA RIVIERE (66370)**

Référence(s) cadastrale(s) : **140 AL 207**

ARRÊTÉ accordant un permis de construire au nom de la commune de PEZILLA LA RIVIERE

Le Maire de la Commune de PEZILLA LA RIVIERE

VU la demande de permis de construire présentée le 03/05/2023 par la COMMUNE DE PEZILLA-LA-RIVIERE, représentée par Monsieur Jean-Paul BILLES ;

VU l'objet de la demande

- pour Service public ou d'intérêt collectif - Réalisation d'une salle polyvalente en R+1 et d'un city stade ;
- sur un terrain situé RUE DES ECOLES à PEZILLA LA RIVIERE (66370) ;
- pour une surface de plancher créée de 450 m² ;

VU le Code de l'Urbanisme, notamment ses articles L 421-1 et suivants ; R 421-1 et suivants ;

VU la loi n° 2016-1691 du 9 décembre 2016 relative à la transparence, à la lutte contre la corruption et à la modernisation de la vie économique ;

VU l'arrêté modifié du Ministère de l'Intérieur du 25 Juin 1980, portant règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public dans les ERP ;

VU l'Arrêté du 05 février 2007 portant approbation des dispositions particulières du type L (Salles à usage d'auditions, de spectacles, de réunions ou à usages multiples) ;

VU la loi du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances la participation et la citoyenneté des personnes handicapées ;

VU le décret n°2006-555 du 17 Mai 2006 et l'arrêté du 1 Août 2006 sur l'accessibilité des ERP ;

VU le décret n°95-260 du 8 Mars 1995 relatif à la Commission Consultative Départementale de Sécurité et d'Accessibilité ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2014170-0006 du 19/06/2014 portant approbation du Plan de Prévention des Risques naturels prévisibles de la Commune de PEZILLA-LA-RIVIERE ;

VU le Plan Local d'Urbanisme approuvé le 14/05/2008, modifié le 14/05/2018 ;

VU l'avis Simple de l'Unité Départementale de l'Architecture et du Patrimoine des Pyrénées-Orientales en date du 23/05/2023 ;

VU l'avis Favorable avec prescriptions de la Sous-commission Départementale pour l'accessibilité aux personnes handicapés en date du 05/09/2023 ;

VU l'avis Favorable de ENEDIS - ACCUEIL URBANISME en date du 23/05/2023 ;

VU l'avis Favorable avec prescriptions de la Direction Départementale des Services d'Incendie et de Secours des P-O en date du 11/07/2023 ;

VU l'avis Favorable avec prescriptions de PMM - DPPA - Avis d'urbanisme en date du 22/07/2023 ;

ARRÊTE

Article 1

Le présent Permis de Construire est **ACCORDÉ** sous réserve du respect des conditions particulières mentionnées dans les articles suivants.

Article 2

ZONE INONDABLE P.P.R.

Selon le Plan de Prévention des Risques, le terrain est classé en zone B4, correspond aux zones déjà urbanisées ou d'urbanisation future exposées à un aléa faible déterminé par l'enveloppe hydrogéomorphologique.

Selon le Porter à Connaissance des aléas inondations transmis aux communes par courrier du Préfet en date du 11 juillet 2019, le terrain objet de la demande, est situé dans une zone urbanisée, exposée à un aléa faible pour les zones non inondables par la crue ou tempête de référence mais mobilisables en cas d'évènement exceptionnel

Article 3

Prescriptions de la Direction Départementale des Services d'Incendie et de Secours :

Etablissement classé en 3^{ème} catégorie - Type L - Se conformer à l'avis ci-joint annexé au présent arrêté

Article 4

Prescriptions de la Sous-Commission départementale pour l'Accessibilité aux personnes handicapées : Se conformer à l'avis ci-joint annexé au présent arrêté.

Article 5

Prescription de Perpignan Méditerranée Métropole Communauté Urbaine : Se conformer à l'avis ci-joint annexé au présent arrêté

Article 6

La puissance de raccordement électrique autorisée sur la base de la demande du pétitionnaire est de 36 Kva triphasé.

Article 7

Tout déplacement d'ouvrage public sur la voie publique, et notamment des réseaux électriques, de télécommunication, d'éclairage public rendu nécessaire par les travaux, objet du présent arrêté, sera effectué à la charge du pétitionnaire sous contrôle du service concerné.

Article 8

La nature et la couleur des matériaux utilisés devront participer à la mise en valeur du paysage naturel ou urbain existant.

Article 9

Le Directeur Général des Services, est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Le 06 octobre 2023,



Par délégation du Maire,

L'adjoint

Guy PALOFFIS

NB : La réalisation du projet donnera lieu au versement de la Taxe d'Aménagement.

NB : Le projet se situe dans la zone 3 qui correspond à un risque de sismicité modéré. La construction devra respecter les exigences de l'arrêté du 22 octobre 2010 sur les règles de constructions parasismiques.

NB : Il appartient au pétitionnaire de s'assurer qu'aucun préjudice ne sera occasionné aux propriétaires des fonds voisins par la modification de l'état topographique des lieux qui résultera du projet de construction.

NB : Il est rappelé au pétitionnaire que les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés, notamment en ce qui concerne les servitudes de droit privé (servitude de passage, de vue etc...).

NB : Dans le cas où les travaux à effectuer seraient situés au voisinage de lignes ou installations électriques, l'administration de EDF-GDF doit être consultée avant tout commencement de travaux, en vue de l'application de l'arrêté préfectoral modifié le 30/10/1979, faisant suite à la circulaire ministérielle N° 70-21 du 21/12/1970.

NB : Toute occupation du domaine public fera l'objet d'une demande auprès du service municipal de la Voirie.

NB : Les chantiers de travaux bruyants sont interdits de 20 h à 6 h 30 tous les jours de la semaine ainsi que les dimanches et jours fériés toute la journée.

La présente décision est transmise au représentant de l'Etat dans les conditions prévues à l'article L.2131-2 du code général des collectivités territoriales.

Elle est exécutoire à compter de sa réception.

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte consécutivement à sa transmission en Préfecture, à sa notification, et à son affichage.

INFORMATIONS - A LIRE ATTENTIVEMENT - INFORMATIONS - A LIRE ATTENTIVEMENT

Le (ou les) demandeur peut contester la légalité de la décision dans les deux mois qui suivent la date de sa notification. A cet effet il peut saisir le tribunal administratif territorialement compétent d'un recours contentieux.

Commencement des travaux et affichage

Les travaux peuvent démarrer dès que l'autorisation est exécutoire.

L'autorisation doit être affichée sur le terrain pendant toute la durée du chantier. L'affichage est effectué par les soins du bénéficiaire sur un panneau de plus de 80 centimètres de manière à être visible depuis la voie publique.

Il doit indiquer le nom, la raison ou la dénomination sociale du bénéficiaire, la date et le numéro du permis, la date d'affichage en mairie et, s'il y a lieu, le nom de l'architecte, la superficie du terrain, la superficie du plancher autorisé ainsi que la hauteur de la construction par rapport au sol naturel. Il doit également indiquer l'adresse de la mairie où le dossier peut être consulté. L'affichage doit également mentionner qu'en cas de recours administratif ou de recours contentieux d'un tiers contre cette autorisation, le recours devra être notifié sous peine d'irrecevabilité à l'autorité qui a délivré l'autorisation, ainsi qu'à son bénéficiaire.

Durée de validité du permis :

Conformément à l'article R.424-17 du code de l'urbanisme, l'autorisation est périmée si les travaux ne sont pas entrepris dans le délai de trois ans à compter de sa notification au(x) bénéficiaire(s). Il en est de même si, passé ce délai, les travaux sont interrompus pendant un délai supérieur à une année. En cas de recours le délai de validité du permis est suspendu jusqu'au prononcé d'une décision juridictionnelle irrévocable.

L'autorisation peut être prorogée par périodes d'une année si les prescriptions d'urbanisme, les servitudes d'urbanisme de tous ordres et le régime des taxes et participations n'ont pas évolué. Vous pouvez présenter une demande de prorogation en adressant une demande sur papier libre, accompagnée de l'autorisation pour laquelle vous demandez la prorogation, au moins deux mois avant l'expiration du délai de validité.

Le (ou les) bénéficiaire du permis peut commencer les travaux après avoir :

- adressé au maire, en trois exemplaires, une déclaration d'ouverture de chantier (le modèle de déclaration CERFA n° 13407 est disponible à la mairie ou sur le site internet urbanisme du gouvernement) ;

- installé sur le terrain, pendant toute la durée du chantier, un panneau visible de la voie publique décrivant le projet. Le modèle de panneau, conforme aux prescriptions des articles A. 424-15 à A. 424-19, est disponible à la mairie, sur le site internet urbanisme du gouvernement, ainsi que dans la plupart des magasins de matériaux.

Attention : l'autorisation n'est définitive qu'en l'absence de recours ou de retrait :

- dans le délai de deux mois à compter de son affichage sur le terrain, sa légalité peut être contestée par un tiers. Dans ce cas, l'auteur du recours est tenu d'en informer le (ou les) bénéficiaires du permis au plus tard quinze jours après le dépôt du recours.

- dans le délai de trois mois après la date du permis, l'autorité compétente peut le retirer, si elle l'estime illégal. Elle est tenue d'en informer préalablement le (ou les) bénéficiaire du permis et de lui permettre de répondre à ses observations.

L'autorisation est délivrée sous réserve du droit des tiers : elle a pour objet de vérifier la conformité du projet aux règles et servitudes d'urbanisme. Elle n'a pas pour objet de vérifier que le projet respecte les autres réglementations et les règles de droit privé. Toute personne s'estimant lésée par la méconnaissance du droit de propriété ou d'autres dispositions de droit privé peut donc faire valoir ses droits en saisissant les tribunaux civils, même si l'autorisation respecte les règles d'urbanisme.

Les obligations du (ou des) bénéficiaire de l'autorisation : Il doit souscrire l'assurance dommages-ouvrages prévue par l'article L.242-1 du code des assurances.

Délais et voies de recours Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site Internet www.telerecours.fr



Enedis Accueil Urbanisme

Commune de PEZILLA-LA-RIVIERE
Service urbanisme
Hôtel de ville
66370 PEZILLA-LA-RIVIERE

Télécopie : 04 67 69 78 33
Courriel : laro-urbanisme@enedis.fr
Interlocuteur : ORIO NOLWENN

Objet : Réponse concernant l'instruction d'une autorisation d'urbanisme

MONTPELLIER, le 23/05/2023

Madame, Monsieur,

Vous nous avez transmis la demande d'instruction de l'Autorisation d'Urbanisme PC06614023P0008 concernant la parcelle référencée ci-dessous :

Adresse : RUE DES ECOLES
66370 PEZILLA-LA-RIVIERE
Référence cadastrale : Section AL , Parcelle n° 207
Nom du demandeur : BILLES JEAN PAUL

Pour la puissance de raccordement demandée de 36 kVA triphasé, aucune contribution financière¹ n'est due par la CCU à Enedis. Notre réponse reste valable pendant la durée de validité de l'autorisation d'urbanisme.

Nous vous demandons d'indiquer explicitement sur l'autorisation d'urbanisme la puissance de raccordement pour laquelle ce dossier a été instruit, à savoir 36 kVA triphasé. Si cette puissance de raccordement retenue n'est pas inscrite dans l'autorisation d'urbanisme, et que le bénéficiaire demande une puissance de raccordement supérieure à celle indiquée ci-dessus, une éventuelle contribution financière pour des travaux de raccordement pourrait être à la charge de la CCU (ou de l'EPCI).

Cette réponse ne précise pas la contribution due par le client à Enedis.

Nous vous prions d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de nos sincères salutations.

Nolwenn ORIO

¹ Cette contribution financière est définie à l'article L342-11 du code de l'énergie





Perpignan Méditerranée Communauté Urbaine
Direction de la Prospective la Planification et l'Aménagement
Service coordination projet et avis d'urbanisme

Avis d'Urbanisme

Commune de : PEZILLA LA RIVIERE

<u>Pétitionnaire</u> :	COMMUNE	<u>Dossier n°</u> :	PC 140 23P0008
		<u>Superficie</u> :	6 209.00 m ²
<u>Zonage du POS/PLU</u> :		<u>Cadastre</u> :	Section AL, n° 207
<u>Adresse de la construction</u> :	Rue des Ecoles		

Réseaux Humides

Eau Potable : Parcelle déjà viabilisée, réseau en entente de limite de parcelle. Toute modification (extension, raccordement, branchement, pose des compteurs...) du réseau sera réalisée par la Régie des eaux aux frais du pétitionnaire..

Défense Incendie : PI existant, à proximité du projet.
Avis du Service Départemental Incendie & Secours Obligatoire (SDIS).

Eaux Usées : Parcelle déjà viabilisée, réseau en entente de limite de parcelle. Toute modification (extension, raccordement, branchement,...) du réseau sera réalisée par la Régie des eaux aux frais du pétitionnaire.

Eaux Pluviales : Les eaux pluviales et de ruissellement seront gérées sur les parcelles. En aucun cas le pétitionnaire ne devra aggraver la situation du fond servant.
Rappel Règlement Assainissement : l'installation intérieure des immeubles doit être étanche jusqu'au niveau de la chaussée

Conclusion : Avis Favorable sous réserves des prescriptions qui sont impératives.

Le 22 mai 2023,
Philippe ESPIRITUSANTO,
Responsable de la cellule Avis d'Urbanisme



Procès-verbal d'avis de la sous-commission départementale
pour l'accessibilité aux personnes handicapées

Commune de PEZILLA LA RIVIERE



Permis de construire n° 066 140 23 P 0008
Demandeur Commune de PEZILLA LA RIVIERE, représentée par M. BILLES Jean-Paul
Adresse du demandeur 31 avenue du Canigou – 66370 PEZILLA LA RIVIERE
Nature des travaux Réalisation d'une salle polyvalente d'activité jeunesse city sport
Adresse des travaux Rue des Ecoles – 66370 PEZILLA LA RIVIERE
Dossier instruit par Géraldine DUGNACH Mairie de Perpignan
Date de l'instruction 30/06/2023
Date de la SCDA 05/09/23

AVIS DE LA SOUS-COMMISSION

Le présent procès-verbal ne porte que sur la partie de l'établissement qui reçoit du public. Le projet doit prendre en compte les exigences liées aux handicaps, visuel, auditif, mental et moteur, conformément à la loi du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées et aux divers décrets et arrêtés d'application.

À l'issue des travaux le maître d'ouvrage fera établir une attestation constatant que les travaux réalisés respectent les règles d'accessibilité. L'attestation sera délivrée, soit par un contrôleur technique, soit par un architecte autre que celui qui a signé le permis de construire.

Le présent procès verbal d'avis devra être consultable dans le registre public d'accessibilité conformément à l'article R.164-6 du code de la construction et de l'habitation et à l'arrêté du 19 avril 2017 fixant le contenu, les modalités de diffusion et de mise à jour du registre public d'accessibilité.

Informations permanentes

Les informations doivent être regroupées et visibles. Elles auront les caractéristiques suivantes :

- Couleur contrastée par rapport à environnement immédiat,
- la vision doit être possible assis comme debout,
- éviter tout effet d'éblouissement ou de contre-jour,
- si elles sont situées à une hauteur inférieure à 2,20 m, une personne doit pouvoir s'approcher à moins de 1,00 m,
- caractères contrastés par rapport au fond du support,
 - hauteur de caractère supérieure à 15 mm pour une information liée à l'orientation
 - hauteur de caractère supérieure à 4,5 mm pour les autres

Le projet respectera les dispositions prévues par les articles R.4214-26 et 27 du code du travail et les articles L.161-1, L.161-3 et L.162-1 du code de la construction et de l'habitation.

Conclusion : Avis favorable au projet avec respect des prescriptions précitées.

P/O Le Président de la sous-commission
Mathieu TASSEL





**PRÉFET
DES PYRÉNÉES-
ORIENTALES**

*Lucere
Igabit
Isteruuz*

PRÉFECTURE DES PYRÉNÉES-ORIENTALES

SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DES PYRÉNÉES-ORIENTALES
Service Prévention

Le 11/07/2023

Le Préfet des Pyrénées-Orientales
à

M. le Maire de PEZILLA DE LA
RIVIERE
Avenue de la République
66370 PEZILLA DE LA RIVIERE

2023/002630

Code :	E14000157-000
Etablissement :	SALLE POLYVALENTE PEZILLA DE LA RIVIERE
Adresse :	RUE DES ECOLES PEZILLA DE LA RIVIERE
Dossier :	PC 14023P0008
Objet :	Construction d'une salle polyvalente

Affaire suivie par : Lieutenant hors cl CAIXAS Christian
PIECE JOINTE : 1 exemplaire du procès-verbal d'avis de la commission de sécurité.

J'ai l'honneur de vous faire parvenir, sous ce pli, le procès-verbal d'avis établi par la CAPER, concernant l'établissement susvisé.

Pour le Préfet
et par délégation
pour le Directeur Départemental
des Services d'Incendie et de Secours
Chef du corps départemental
et par délégation
Le Chef de service des Services d'Incendie
et de Secours



SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DES PYRÉNÉES-ORIENTALES
Service Prévention

ETUDE DE DOSSIER à la CAPER
N° 2023/002630

Code :	E14000157-000
Etablissement :	SALLE POLYVALENTE PEZILLA DE LA RIVIERE
Adresse :	RUE DES ECOLES
Commune :	PEZILLA DE LA RIVIERE
Dossier :	PC 14023P0008
Objet :	Construction d'une salle polyvalente
Demandeur :	commune PEZILLA DE LA RIVIERE
Date d'instruction :	07/06/2023
Affaire suivie par :	Lieutenant hors cl CAIXAS Christian

I - DESCRIPTION

Situé sur la même parcelle que l'école maternelle et la cantine scolaire le projet consiste en la construction :

- D'une salle polyvalente d'activités jeunesse de 375m² avec une hauteur sous plafond de 6m,
- D'un city stade à l'air libre de 435m².

La salle polyvalente se composera de vestiaires, de sanitaires, d'une zone de stockage de 15m² et d'un bureau de 13m², et d'une mezzanine de 66m² desservi par un escalier encloué de 1UP.

La mezzanine ne sera pas utilisée comme lieu de stockage, et ne sera pas accessible au public.

Implantation

Le bâtiment est isolé par rapport aux tiers par la distance (12m), et il est accessible aux engins de secours par la rue des écoles.

Construction

- De structure métallique SF 1/2h avec des murs maçonnés, une charpente métallique visible depuis le sol avec une couverture bac acier accueillera une installation de panneaux photovoltaïques (**Prescription**)
- Sol M4
- Murs M2
- Plafonds M1
- Isolant M0

Les locaux à risques moyens/particuliers (LOCAL RANGEMENT) sont isolés des parois et planchers coupe-feu 1 heure et les blocs portes coupe-feu ½ heure avec ferme-portes.

Dégagements

Le bâtiment possède 3 dégagements totalisant 9UP

Aménagements

Les aménagements sont supposés être conformes à la réglementation.

Désenfumage (prescription)

La salle sera désenfumée par des exutoires en toiture

Chauffage

Le chauffage est assuré par une pompe à chaleur

Electricité / Eclairage de sécurité (prescription)

L'installation électrique sera conforme à la NFC 15-100

L'établissement dispose d'un éclairage de sécurité assurant les fonctions d'évacuation au moyen de blocs autonomes.

Moyens de secours - Equipements

La défense extérieure contre l'incendie est assurée par un PEI à moins de 50m

Les extincteurs seront présents et en nombre suffisant.

Un équipement d'alarme de type 4 avec diffuseurs lumineux sera installé

Un téléphone urbain sera installé

II - EFFECTIFS

Public : 418 personnes - Personnel : 10 personne(s) - **Total : 428 personnes**

STADE (PA) 435m² 1 personne / 10m² : 43 personnes

SALLE POLYVALENTE (L) 375m² 1 personne / m² : 375 personnes

III - CLASSEMENT

Cet établissement est soumis aux règles du Code de la Construction et de l'Habitation (art.R143-1 à R143-47).

Il doit répondre aux dispositions visées dans les arrêtés suivants :

Arrêté du 25 Juin 1980 modifié portant approbation des dispositions générales du règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les Etablissements Recevant du Public (ERP).

Arrêté du 05 février 2007 portant approbation des dispositions particulières du type L (Salles à usage d'auditions, de spectacles, de réunions ou à usages multiples).

Catégorie	Activité Principale	Activité(s) secondaire(s)	Exploitation(s)
3	L	PA	



PRÉFECTURE DES PYRÉNÉES-ORIENTALES

SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DES PYRÉNÉES-ORIENTALES
Service Prévention

Le 11/07/2023

Le Préfet des Pyrénées-Orientales
à

M. le Maire de PEZILLA DE LA
RIVIERE
Avenue de la République
66370 PEZILLA DE LA RIVIERE

2023/002630

Code :	E14000157-000
Etablissement :	SALLE POLYVALENTE PEZILLA DE LA RIVIERE
Adresse :	RUE DES ECOLES PEZILLA DE LA RIVIERE
Dossier :	PC 14023P0008
Objet :	Construction d'une salle polyvalente

Affaire suivie par : Lieutenant hors cl CAIXAS Christian
PIECE JOINTE : 1 exemplaire du procès-verbal d'avis de la commission de sécurité.

J'ai l'honneur de vous faire parvenir, sous ce pli, le procès-verbal d'avis établi par la CAPER, concernant l'établissement susvisé.

Pour le Préfet
et par délégation
pour le Directeur Départemental
des services d'incendie et de secours
Chef du corps départemental
et par délégation
Lieutenant au chef du service départemental d'incendie
et de secours
Lieutenant CAIXAS



SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DES PYRÉNÉES-ORIENTALES
Service Prévention

ETUDE DE DOSSIER à la CAPER
N° 2023/002630

Code :	E14000157-000
Etablissement :	SALLE POLYVALENTE PEZILLA DE LA RIVIERE
Adresse :	RUE DES ECOLES
Commune :	PEZILLA DE LA RIVIERE
Dossier :	PC 14023P0008
Objet :	Construction d'une salle polyvalente
Demandeur :	commune PEZILLA DE LA RIVIERE
Date d'instruction :	07/06/2023
Affaire suivie par :	Lieutenant hors cl CAIXAS Christian

I - DESCRIPTION

Situé sur la même parcelle que l'école maternelle et la cantine scolaire le projet consiste en la construction :

- **D'une salle polyvalente d'activités jeunesse de 375m²** avec une hauteur sous plafond de 6m,
- D'un city stade à l'air libre de 435m².

La salle polyvalente se composera de vestiaires, de sanitaires, d'une zone de stockage de 15m² et d'un bureau de 13m², et d'une mezzanine de 66m² desservi par un escalier encloisonné de 1UP.

La mezzanine ne sera pas utilisée comme lieu de stockage, et ne sera pas accessible au public.

Implantation

Le bâtiment est isolé par rapport aux tiers par la distance (12m), et il est accessible aux engins de secours par la rue des écoles.

Construction

- De structure métallique SF 1/2h avec des murs maçonnés, une charpente métallique visible depuis le sol avec une couverture bac acier accueillera une installation de panneaux photovoltaïques (**Prescription**)
- Sol M4
- Murs M2
- Plafonds M1
- Isolant M0

Les locaux à risques moyens/particuliers (LOCAL RANGEMENT) sont isolés des parois et planchers coupe-feu 1 heure et les blocs portes coupe-feu ½ heure avec ferme-portes.

Dégagements

Le bâtiment possède 3 dégagements totalisant 9UP

Aménagements

Les aménagements sont supposés être conformes à la réglementation.

Désenfumage (prescription)

La salle sera désenfumée par des exutoires en toiture

Chauffage

Le chauffage est assuré par une pompe à chaleur

Electricité / Eclairage de sécurité (prescription)

L'installation électrique sera conforme à la NFC 15-100

L'établissement dispose d'un éclairage de sécurité assurant les fonctions d'évacuation au moyen de blocs autonomes.

Moyens de secours - Equipements

La défense extérieure contre l'incendie est assurée par un PEI à moins de 50m

Les extincteurs seront présents et en nombre suffisant.

Un équipement d'alarme de type 4 avec diffuseurs lumineux sera installé

Un téléphone urbain sera installé

II - EFFECTIFS

Public : 418 personnes - Personnel : 10 personne(s) - **Total : 428 personnes**

STADE (PA) 435m² 1 personne / 10m² : 43 personnes

SALLE POLYVALENTE (L) 375m² 1 personne / m² : 375 personnes

III - CLASSEMENT

Cet établissement est soumis aux règles du Code de la Construction et de l'Habitation (art.R143-1 à R143-47).

Il doit répondre aux dispositions visées dans les arrêtés suivants :

Arrêté du 25 Juin 1980 modifié portant approbation des dispositions générales du règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les Etablissements Recevant du Public (ERP).

Arrêté du 05 février 2007 portant approbation des dispositions particulières du type L (Salles à usage d'auditions, de spectacles, de réunions ou à usages multiples).

Catégorie	Activité Principale	Activité(s) secondaire(s)	Exploitation(s)
3	L	PA	

IV - PRESCRIPTIONS PROPOSEES PAR LE RAPPORTEUR

CODE	PRESCRIPTIONS
------	---------------

ELPH1	<p>AVIS DE LA SOUS-COMMISSION PERMANENTE DE LA COMMISSION CENTRALE DE SECURITE DU 05 NOVEMBRE 2009 (point 4 - 2)</p> <p>Avant toute installation de panneaux photovoltaïques, que ce soit sur un bâtiment existant ou en projet, il vous est demandé de transmettre pour avis un dossier au service prévention du service d'incendie et de secours territorialement compétent. Le service d'incendie et de secours devra être prévenu de son installation effective.</p> <p>Afin d'assurer la sécurité des occupants et des intervenants, les mesures suivantes devront être respectées :</p> <ol style="list-style-type: none">1) Mise en place d'une installation photovoltaïque conformément aux dispositions réglementaires applicables au bâtiment concerné en matière de prévention contre les risques d'incendie et de panique (notamment accessibilité des façades, isolement par rapport aux tiers, couvertures, façades, règle du C + D, désenfumage, stabilité au feu ...).2) Concevoir l'ensemble de l'installation selon les préconisations du guide UTE C15-712, en matière de sécurité incendie.3) Concevoir l'ensemble de l'installation en matière de sécurité incendie selon les préconisations du guide pratique réalisé par l'Agence de l'Environnement et de la Maîtrise de l'Energie (ADEME) avec le syndicat des Energies Renouvelables (SER) baptisé « Spécifications techniques relatives à la protection des personnes et des biens dans les installations photovoltaïques raccordées au réseau » (1er décembre 2008).4) Toutes les dispositions sont prises pour éviter aux intervenants des services de secours tout risque de choc électrique au contact d'un conducteur actif de courant continu sous tension. <p>Cet objectif peut notamment être atteint par l'une des dispositions suivantes par ordre de préférence décroissante :</p> <ul style="list-style-type: none"><input type="checkbox"/> un système de coupure d'urgence de la liaison DC est mis en place, positionné au plus près de la chaîne photovoltaïque, piloté à distance depuis une commande regroupée avec le dispositif de mise hors tension du bâtiment ;<input type="checkbox"/> les câbles DC cheminent en extérieur (avec protection mécanique si accessible) et pénètrent directement dans chaque local technique onduleur du bâtiment ;<input type="checkbox"/> les onduleurs sont positionnés à l'extérieur, sur le toit, au plus près des modules ;<input type="checkbox"/> les câbles DC cheminent à l'intérieur du bâtiment jusqu'au local technique onduleur, et sont placés dans un cheminement technique protégé, situé hors locaux à risques particuliers, et de degré coupe-feu égal au degré de stabilité au feu du bâtiment, avec un minimum de 30 minutes ;<input type="checkbox"/> les câbles DC cheminent uniquement dans le volume où se trouvent les onduleurs. Ce volume est situé à proximité immédiate des modules. Il n'est accessible ni au public, ni au personnel ou occupants non autorisés. Le plancher bas de ce volume est stable au feu du même degré de stabilité au feu du bâtiment, avec un minimum de 30 minutes. <ol style="list-style-type: none">5) Positionner une coupure générale simultanée de l'ensemble des onduleurs de façon visible à proximité du dispositif de mise hors tension du bâtiment et identifiée par la mention « Attention – Présence de deux sources de tension : 1- Réseau de distribution ; 2- Panneaux photovoltaïques » en lettres noires sur fond jaune.6) Laisser libre un cheminement d'au moins 50 cm de large autour du ou des champs
--------------	-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------

	<p>photovoltaïques installés en toiture. Celui-ci permet notamment d'accéder à toutes les installations techniques du toit (exutoires, climatisation, ventilation, visite...).</p> <p>7) Fournir une attestation de contrôle technique relative à la solidité à froid par un organisme de contrôle agréé justifiant la capacité de la structure porteuse à supporter la charge rapportée par l'installation photovoltaïque.</p> <p>8) Isoler le local technique onduleur, lorsqu'il existe, par des parois de degré coupe-feu égal au degré de stabilité au feu du bâtiment, avec un minimum de 30 minutes.</p> <p>9) Signaler sur les plans du bâtiment, destinés à faciliter l'intervention des secours, les emplacements du ou des locaux techniques onduleurs.</p> <p>10) Apposer le pictogramme dédié au risque photovoltaïque :</p> <ul style="list-style-type: none">- à l'extérieur du bâtiment à l'accès des secours ;- aux accès aux volumes et locaux abritant les équipements techniques relatifs à l'énergie photovoltaïque ;- sur les câbles DC Tous les 5 mètres ; <p>11) Indiquer sur les consignes de protection contre l'incendie la nature et les emplacements des installations photovoltaïques (toiture, façades, fenêtres, ...).</p>
<p><u>DII.1</u></p>	<p>ERP de classe 1 – Superficie < ou = 1000 m² (cf. guide D9) :</p> <p>Besoins en eau exigibles : 60m³/h</p> <p>Assurer, à moins qu'elle n'existe déjà, la défense extérieure contre l'incendie par l'une des deux solutions ci-après :</p> <p>a : Un poteau de 100 mm normalisé (NFS 61-213 et NFS 62.200) assurant un débit minimum de 1000l/mn, sous une pression dynamique de 1 bar, implanté à une distance maximale de 150m de l'entrée principale de l'établissement. En outre, ce poteau d'incendie doit être implanté en bordure d'une chaussée carrossable ou tout au plus à 5m de celle-ci. Il doit être réceptionné en présence d'un représentant du Service Départemental d'Incendie et de Secours, dès sa mise en eau.</p> <p>b : Une réserve d'eau (naturelle ou artificielle) d'au moins 120 m³ si la première solution ne peut être obtenue.</p> <p>La réserve d'eau doit être située à moins de 150m de l'entrée principale du bâtiment, par les chemins praticables.</p> <p>A défaut de pouvoir réaliser cet équipement dans le respect de ces caractéristiques minimales, il doit être proposé des moyens de défense en eau supplétifs qui doivent être soumis à l'approbation du Service Départemental Incendie et de Secours.</p> <p>Si l'immeuble est équipé de colonnes sèches imposées par la réglementation, la distance entre poteaux d'incendie et raccords d'alimentation des colonnes ne devra pas être supérieure à 60 mètres par les chemins praticables (largeur > 1,80 m).</p> <p>Enfin, s'assurer que les hydrants assurant la défense extérieure contre l'incendie :</p> <ul style="list-style-type: none">- répondent à l'arrêté n° PREF-SIDPC-2017100-0001 portant approbation du règlement départemental de défense extérieure contre l'incendie ;- que ces derniers figurent bien dans l'arrêté municipal fixant la liste des hydrants de la commune, lequel devra être transmis au SDIS. <p>De plus il est rappelé qu'afin de palier toute carence de point d'eau d'incendie ou d'accessibilité par la mise en œuvre de moyens supplémentaires, le SDIS demande aux maires et aux exploitants d'établissement de l'informer en cas de :</p> <ul style="list-style-type: none">- Indisponibilité de point d'eau d'incendie ;- Coupure réseau- Problème d'accessibilité

	<p>Le maire ou l'exploitant devra notifier sans délai, au SDIS66, plateforme.administrative@sdis66.fr, toute indisponibilité d'un point d'eau d'incendie.</p>
<u>GN1</u>	<p>Les travaux seront réalisés conformément aux plans et aux descriptifs sommaires présentés.</p> <p>Pour les projets nécessitant la réalisation d'un SSI, conformément aux dispositions des normes NFS 61-932 et NFS 61-933, une personne qualifiée devra être missionnée pour assurer la « coordination SSI ».</p> <p>Une demande d'autorisation d'ouverture sera transmise au Maire au minimum un mois avant la date prévue de début d'exploitation. Une visite de réception par la commission de sécurité sera alors programmée avant l'ouverture.</p> <p>Après l'achèvement des travaux, le maître d'ouvrage devra fournir les documents réglementaires obligatoires requis avant toute visite d'ouverture :</p> <ul style="list-style-type: none">- l'arrêté du permis de construire (ou l'autorisation de travaux),- l'attestation par laquelle il certifie avoir fait effectuer les vérifications techniques relatives à la solidité,- les relevés des conclusions des rapports de contrôle attestant de la solidité de l'ouvrage (mission L et PS),- le rapport de vérifications réglementaire après travaux établi par une personne ou des organismes agréés (mission SEI),- le dossier d'identité SSI (si réalisation d'une installation SSI). <p>Ces documents devront être adressés, par le biais de la commune, au moins 3 jours ouvrés avant la date programmée de la visite de réception, à :</p> <p>M. le DDSIS des P-O 1 Rue du Ltn Gourbault - B.P. 19935 - 66962 PERPIGNAN Cedex 09 Tel. : 04.68.63.78.28 – Email : secretariat.prevention@sdis66.fr</p>
<u>GN5</u>	<p>Ce projet concerne des lieux relevant des dispositions réglementaires du Code du Travail (et notamment le décret 2008-244 du 07 mars 2008 relatif aux conditions de sécurité dans les lieux de travail) pour l'application desquelles les services intéressés doivent être consultés.</p>
<u>GN6</u>	<p>L'utilisation partielle ou occasionnelle d'un établissement pour une manifestation autre que celle autorisée doit faire l'objet d'une demande d'autorisation présentée par l'exploitant au moins quinze jours avant la manifestation (Art. GN 6).</p>
<u>GN8</u>	<p>Principes fondamentaux de conception et d'exploitation d'un établissement pour tenir compte des difficultés rencontrées lors de l'évacuation.</p> <p>L'évacuation est la règle pour les personnes pouvant se déplacer jusqu'à l'extérieur du bâtiment. Pour tenir compte de l'incapacité d'une partie du public à évacuer ou à être évacué rapidement, et satisfaire aux dispositions de l'article R. 123-4 du code de la construction et de l'habitation, les principes suivants sont retenus :</p> <ol style="list-style-type: none">1. Tenir compte de la nature de l'exploitation et en particulier de l'aide humaine disponible en permanence pour participer à l'évacuation ;2. Formaliser dans le dossier prévu à l'article R. 123-22 la ou les solutions retenues pour l'évacuation de chaque niveau de la construction en tenant compte des différentes situations de handicap ;3. Créer en dernier recours et si besoin des espaces d'attente sécurisés à chaque niveau ;4. Créer des cheminements praticables, menant aux sorties ou aux espaces d'attente sécurisés ;

	<ol style="list-style-type: none">5. Installer un équipement d'alarme perceptible tenant compte de la spécificité des locaux et des différentes situations de handicap des personnes amenées à les fréquenter isolément ;6. Garder au niveau de l'exploitant la trace de la (ou des) solution (s) retenue (s) par le maître d'ouvrage et validée (s) par la commission de sécurité compétente ;7. Elaborer sous l'autorité de l'exploitant les procédures et consignes d'évacuation prenant en compte les différents types de handicap.
<u>GN9</u>	Les travaux seront réalisés conformément aux plans et descriptif sommaire présentés.
<u>GN13</u>	Veiller à ce que les travaux qui feraient courir un danger quelconque au public ou qui apporteraient une gêne à son évacuation soient effectués en dehors de sa présence (art. GN 13).
<u>CCH</u> <u>DAE</u>	<p>Extraits du Code de la construction et de l'habitation Livre I : Construction, entretien et rénovation des bâtiments Titre V : Qualité sanitaire</p> <p>Chapitre VII : Autres équipements</p> <p>L. 157-2 (Défibrillateur automatisé externe)</p> <p>Selon leur type ou catégorie, les établissements recevant du public sont équipés d'un défibrillateur automatisé externe visible et facile d'accès qui peut être commun à plusieurs établissements recevant du public accueillis sur un même site. Les propriétaires des établissements s'assurent de la maintenance du défibrillateur et de ses accessoires dans les conditions prévues par l'article L. 5212-1 du code de la santé publique. (Décret n° 2021-872 du 30 juin 2021)</p> <p>R. 157-1 (Catégories d'ERP soumis à l'obligation de détenir un DAE)</p> <p>Sont soumis à l'obligation de détenir un défibrillateur automatisé externe, les établissements recevant du public qui relèvent :</p> <ol style="list-style-type: none">1° Des catégories 1 à 4 mentionnées à l'article R. 143-19 ;2° Et parmi ceux relevant de la catégorie 5 :<ol style="list-style-type: none">a) Les structures d'accueil pour personnes âgées ;b) Les structures d'accueil pour personnes handicapées ;c) Les établissements de soins ;d) Les gares ;e) Les hôtels-restaurants d'altitude ;f) Les refuges de montagne ;g) Les établissements sportifs clos et couverts ainsi que les salles polyvalentes sportives. <p>R. 157-2 (Emplacement du DAE)</p> <p>Le défibrillateur automatisé externe est installé dans un emplacement visible du public et en permanence facile d'accès. Un arrêté conjoint du ministre chargé de la santé et du ministre chargé des collectivités territoriales en prévoit la signalétique, notamment les dispositions graphiques d'information et de localisation, les conditions d'accès permanent et les modalités d'installation de nature à en assurer la protection.</p>

	<p>R. 157-3 (Mutualisation du DAE) Lorsque plusieurs établissements recevant du public, mentionnés à l'article R. 157-1, sont situés soit sur un même site géographique soit sont placés sous une direction commune au sens de l'article R. 143-21, le défibrillateur automatisé externe peut être mis en commun.</p> <p>R. 157-4 (Maintenance) Le propriétaire du défibrillateur veille à la mise en œuvre de la maintenance du défibrillateur et de ses accessoires et des contrôles de qualité prévus pour les dispositifs médicaux qu'il exploite. La maintenance est réalisée soit par le fabricant ou sous sa responsabilité, soit par un fournisseur de tierce maintenance, soit, si le propriétaire n'est pas l'exploitant, par l'exploitant lui-même conformément aux dispositions de l'article R. 5212-25 du code de la santé publique</p>
<u>L 10</u>	<p>Sorties Si des sorties d'un établissement sont rendues inutilisables du fait d'une activité particulière, elles ne doivent pas être visibles du public. Cette disposition ne doit cependant pas avoir pour effet de diminuer le nombre et la largeur des dégagements correspondant à l'effectif du public admis dans l'établissement pour cette activité particulière</p>
<u>EL11</u>	<p><u>Appareillages et appareils d'utilisation (Arrêté du 11 décembre 2009)</u></p> <p>§ 1. Les dispositifs nécessaires pour permettre la mise hors tension générale de l'installation électrique de l'établissement sont inaccessibles au public et faciles à atteindre par les services de secours. Ils ne coupent pas l'alimentation normale des installations de sécurité. Les produits tels que les blocs autonomes d'éclairage de sécurité (BAES) et les blocs autonomes d'alarme sonore (BAAS) de types Sa ou Ma ne sont pas concernés par cette disposition.</p> <p>§ 2. Aucun dispositif de coupure d'urgence de l'installation électrique n'est accessible au public. Ces dispositions ne s'appliquent pas aux dispositifs de coupure d'urgence des enseignes lumineuses à haute tension et des enseignes lumineuses à basse tension.</p> <p>§ 3. Les enseignes lumineuses en haute et basse tension sont équipées d'un dispositif de coupure d'urgence et de sectionnement en basse tension. La coupure d'urgence doit permettre au service de secours d'effectuer la coupure en charge, directe ou à distance, en une seule manœuvre, de tous les conducteurs actifs de l'alimentation de l'enseigne. Le déblocage du dispositif de coupure d'urgence ne doit pas permettre la ré-alimentation du circuit sans une action intentionnelle. Leurs enveloppes éventuelles sont en matériau M3 ou Ds1, d0 ou en matériau satisfaisant à l'essai au fil incandescent défini dans la norme NF EN 60695-2-12 (juillet 2001), la température du fil incandescent étant de 650 °C.</p> <p>§ 4. Dans les locaux et dégagements accessibles au public, la manœuvre des dispositifs de commande ou de protection situés à moins de 2,50 mètres au-dessus du sol est sous la dépendance d'une clé ou d'un outil. Cette disposition ne s'applique pas aux appareils prévus pour être commandés par le public.</p> <p>§ 5. Les tableaux et les appareils d'utilisation sont protégés par construction ou par installation de manière à éviter l'apparition d'une température élevée ou le risque d'incendie.</p> <p>§ 6. Les tableaux et les appareils d'utilisation installés dans les dégagements respectent les dispositions de l'article CO 37.</p> <p>§ 7. L'emploi de fiches multiples est interdit. Le nombre de prises de courant est adapté à l'utilisation pour limiter l'emploi de socles mobiles. Les prises de courant</p>

	<p>sont disposées de manière que les canalisations mobiles aient une longueur aussi réduite que possible et ne soient pas susceptibles de faire obstacle à la circulation des personnes.</p> <p>Prévoir un dispositif de coupure d'urgence de l'alimentation électrique du bâtiment et le regrouper avec les dispositifs de l'installation photovoltaïque.</p>
IT 246	<p>Le désenfumage de la salle devra être conforme à l'Instruction technique n° 246 Relative au désenfumage dans les établissements recevant du public (<i>Arrêté du 22 mars 2004 modifié par arrêté du 22 novembre 2004</i>) et aux ART DF du règlement de sécurité contre l'incendie.</p>

MS46 L14	<p>EN CAS DE MISE A DISPOSITION DES LOCAUX, en matière de risque d'incendie et de panique la convention doit comporter les points suivants :</p> <ul style="list-style-type: none">- l'identité de la ou des personnes assurant les missions définies ci-dessus ;- la ou les activités autorisées ;- l'effectif maximal autorisé ;- les périodes, les jours ou les heures d'utilisation ;- les dispositions relatives à la sécurité (consignes et moyens de secours mis à disposition) :<ul style="list-style-type: none">➤ Emplacement des extincteurs, des issues de secours, de l'alarme et des modalités de déclenchement,➤ Emplacement du téléphone urbain et consignes d'alerte des secours➤ Emplacement des dispositifs de coupure d'urgence de l'alimentation électrique, gaz...➤ Consignes en cas d'incendie➤ Consignes en cas d'évacuation en prenant en compte tous les types de handicap- les coordonnées de la (des) personne(s) à contacter en cas d'urgence. <p>Par la signature de cette convention l'organisateur certifie notamment qu'il a :</p> <ul style="list-style-type: none">- pris connaissance des consignes générales et particulières de sécurité ainsi que des éventuelles consignes particulières données par l'exploitant et s'engage à les respecter ;- procédé avec l'exploitant à une visite de l'établissement et à une reconnaissance des voies d'accès et des issues de secours ;- reçu de l'exploitant une information sur la mise en œuvre de l'ensemble des moyens de secours dont dispose l'établissement. <p>Un exemplaire de cette convention doit être annexé au registre de sécurité.</p>
MS47	<p>(Arrêté du 20 novembre 2000)</p> <p>« Des consignes précises, conformes à la norme NF S 60-303 (Arrêté du 24 septembre 2009) « du 20 septembre 1987 » relative aux plans et consignes de protection contre l'incendie, destinées aux personnels de l'établissement, constamment mises à jour, et affichées sur supports fixes et inaltérables doivent indiquer :</p> <ul style="list-style-type: none">- les modalités d'alerte des sapeurs-pompiers ;- les dispositions à prendre pour assurer la sécurité du public et du personnel ; <p>(Arrêté du 24 septembre 2009)</p> <p>« - les dispositions à prendre pour favoriser l'évacuation des personnes en situation de handicap ou leur évacuation différée si celle-ci est rendue nécessaire ; »</p> <ul style="list-style-type: none">- la mise en œuvre des moyens de secours de l'établissement ;- l'accueil et le guidage des sapeurs-pompiers. »

AM 18

Rangées de sièges (Arrêté du 6 mars 2006)

Si des rangées de sièges sont constituées, les dispositions suivantes doivent être respectées :

§ 1. Les matériaux constituant les sièges non rembourrés et les structures de sièges rembourrés doivent être de catégorie M3.

Toutefois, les matériaux bois ou dérivés du bois d'une épaisseur égale ou supérieure à 9 mm sont acceptés.

Les sièges rembourrés doivent satisfaire aux deux critères définis dans l'instruction technique relative au comportement au feu des sièges rembourrés.

L'enveloppe recouvrant le rembourrage doit toujours être maintenue bien close et en bon état. Son entretien doit être effectué suivant les prescriptions d'une fiche technique fournie à l'exploitant par le fabricant. Son remplacement ne doit pas affecter le comportement au feu du siège.

Note : Les dispositions des deux derniers alinéas du premier paragraphe de l'article AM 18 sont applicables à compter du 13 avril 2008.

§ 2. Chaque rangée doit comporter seize sièges au maximum entre deux circulations, ou huit entre une circulation et une paroi.

De plus, une des dispositions suivantes doit être respectée :

- chaque siège est fixé au sol ;
- les sièges sont rendus solidaires par rangée, chaque rangée étant fixée au sol ou aux parois à ses extrémités ;
- les sièges sont rendus solidaires par rangée, chaque rangée étant reliée de façon rigide aux rangées voisines de manière à former des blocs difficiles à renverser ou à déplacer

V - CONCLUSIONS DU RAPPORTEUR PREVENTIONNISTE

Compte tenu des éléments qui lui ont été communiqués, le rapporteur estime que le projet sera en conformité avec la réglementation applicable par l'exécution des prescriptions ci-dessus mentionnées. Le présent avis ne préjuge en rien des autorisations administratives qu'il y aurait lieu d'obtenir au regard d'autres règles de droit.

Le rapporteur préventionniste,



Lieutenant hors cl CAIXAS Christian



QUALIFELEC

PRÉFÉREZ L'EXCELLENCE

CERTIFICAT DE QUALIFICATION

N° 119252

Valable du 13/03/2024 au 12/03/2025

CEGELEC PERPIGNAN
335 RUE LOUIS-DELAUNAY
POLYGONE NORD
66000 PERPIGNAN

RAISON SOCIALE : CEGELEC PERPIGNAN
DENOMINATION COMMERCIALE : CEGELEC PERPIGNAN

SIRET : 53791567000021
Forme Juridique : SAS
Responsable légal : TIRAT MICHEL-ANDRE
N° Dossier : 43-RN-43655-66
N° Client : 43655

Tel : 0626647422
E-mail : yvan.delaigne@cegelec.com
Assurance Responsabilité Civile : SMA BTP
Assurance Décennale : SMA BTP

Qualification selon référentiel : Solaire Photovoltaïque - SPV

Indice	Classification	Date d'attribution	Date fin de cycle
SPV1 : SPV - indice 1 (inférieur ou égal à 36kVA)	Classe 3 (9 à 19 exécutants)	13/03/2024	12/03/2028
SPV2 : SPV - indice 2 (supérieur à 36 kVA ou inférieur ou égal à 250 kVA)	Classe 3 (9 à 19 exécutants)	13/03/2024	12/03/2028
SPV3 : SPV - indice 3 (supérieur à 250 kVA)	Classe 3 (9 à 19 exécutants)	13/03/2024	12/03/2028
Mention			
RGE : Reconnu Garant de l'Environnement		13/03/2024	12/03/2028

Pour conserver la validité de sa qualification, l'entreprise doit satisfaire aux exigences du suivi annuel administratif.



Scannez ce code pour vous assurer de l'authenticité de ce document.
 En cas de suspicion, contactez Qualifelec :
<https://www.qualifelec.fr/contact>

Nous informons que quiconque se rend coupable de fraudes ou de fausses déclarations, notamment la falsification ou l'établissement de faux documents, et l'utilisation de tels documents, se verra radié de Qualifelec et perdra toute qualification obtenue.

Edité le 15 mars 2024

Thierry SCHOTT
 Président de Qualifelec

Visitez notre site : www.qualifelec.fr

Association Professionnelle et Technique des Entreprises du Génie Électrique, Énergétique et Numérique
 109 rue Lemerrier, 75017 PARIS - Tél : 01.53.06.65.20 / Email : contact@qualifelec.fr
 Association LOI 1901 - SIRET 308 091 586 00039 - APE 9411Z







CEGELEC Sud-Ouest
 Agence Perpignan
 335, rue louis delaunay
 ZI nord
 66000 Perpignan
 Tel : 04.68.61.43.61
 Fax : 04.68.52.87.74

REALISATION D'UNE SALLE POLYVALENTE ET
 D'ACTIVITE ET D'UN CITY STADE
 PEZILLA LA RIVIERE
 TGBT PV

Ref client :

Num client :

B					
A	Création du document	03/05/24	RS		
INDICE	MODIFICATION	DATE	nom Dessine visa	nom Verifie visa	nom Approuve visa
ECHELLE :		FOND DE PLAN :		NOMS des FICHIERS DAO .DWG	AFFAIRE : .DWG
			FOLIO	VOIR FOLIO	

SYNOPTIQUE DE DISTRIBUTION

Aff. N° P.0676284.1.01

Plan N° 201

PUISSANCE INSTALLEE 99.88 kWc

VENTE TOTALE

CÂBLE AC

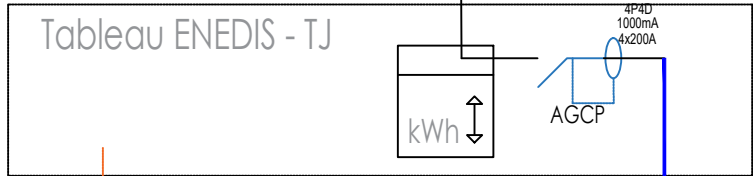
CÂBLE DC 6²

Mise à la terre

JINKO JKM445N-54HL4R
Puissance 445 Wc

MC4 EVO2

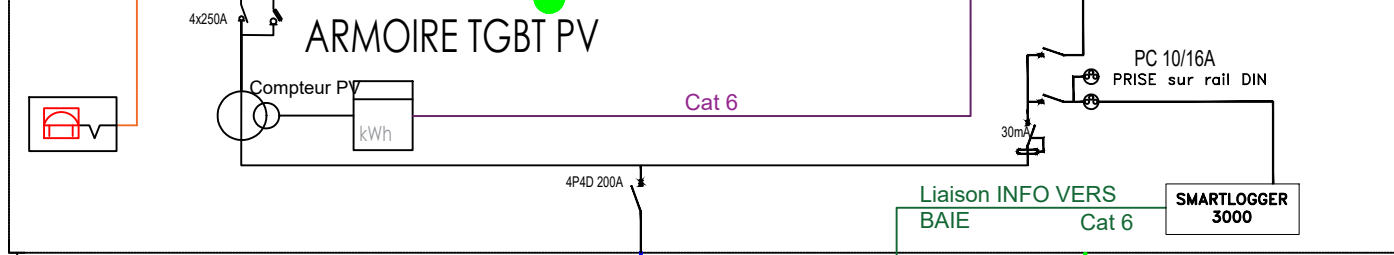
Réseau public (BT)



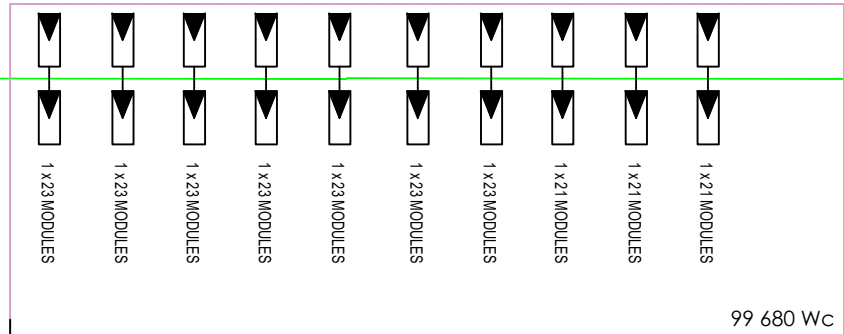
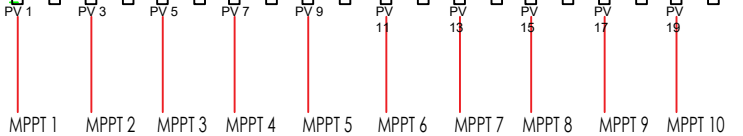
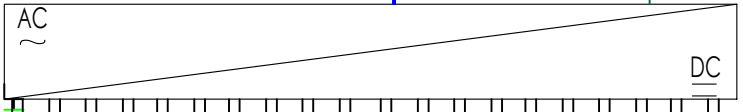
U1000AR02V
100m
4x1x185² 1x35²

1 TPC 160 mm

MALT 25²



HUAWEI
SUN2000-100-KTL-M2



99 680 Wc

6²

MALT 16²